

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 27 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-sept septembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guillaume RUET, Maire.

Etaient présents : M. RUET Guillaume - M. LONCHAMPT Samuel - Mme VICTOR Catherine - M. BASSOLEIL Hervé - Mme BARDIN Isabelle - M. SZLATALA-PALLOT Nicolas - M. DELATTRE André - M. BLUME Pierre - Mme DEFERT Josette - M. VADOT Thierry - M. RECOUVREUX Christophe - Mme RACAMIER-THOMAS Nathalie - Mme GAUDRY Céline - Mme COURBET Bénédicte - Mme WELLENREITER Elisabeth - Mme ROMAN Yolaine - Mme FEGUIRI Christelle - M. BAUDOUIN Ludovic - Mme SCANZI Justine - M. VENTO Romain - M. PAJOT Frédéric - Mme DUBOIS Florence - Mme HAZHAZ Dénia - M. RICHARD Xavier - M. STURM Yves

Absent excusé : M. CADOUOT Christian

Absents excusés et représentés : Mme PERSON-PICARD Bénédicte (procuration à M. LONCHAMPT Samuel) - Mme PENAUD Nathalie (procuration à Mme BARDIN Isabelle) - Mme BOURDIER-NOIROT Sylvie (procuration à M. BLUME Pierre) - M. RACLOT Frédéric (procuration à Mme SCANZI Justine) - M. MERGEY Dominique (procuration à M. DELATTRE André) - M. DURANDIN Thierry (procuration à Mme VICTOR Catherine) - M. FREGONESE Ludovic (procuration à M. VENTO Romain)

A été nommé secrétaire : M. VENTO Romain

Le Maire, Guillaume RUET, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 18 H 30.

SOMMAIRE

DISCOURS D'INTRODUCTION DE M. LE MAIRE

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - ADOPTION DU PROCES-VERBAL

DELIBERATIONS

RESSOURCES

FINANCES

1. Admissions en non-valeur de produits irrécouvrables et créances à éteindre
2. Décision modificative n° 2 du budget principal exercice 2022
3. Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023
4. Adoption du règlement budgétaire et financier

RESSOURCES HUMAINES

5. Personnel municipal - Modification du tableau des effectifs
6. Fixation du prix de la vacation funéraire

AFFAIRES GENERALES ET JURIDIQUES

7. Demande communale de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour sécheresse (retrait de marne) consécutive aux événements climatiques de l'été 2022
8. Adhésion à l'association « Réseau francophone des villes amies des aînés »

AFFAIRES FONCIERES

9. Compétence GEMAPI - Système d'endiguement nommé « Digue des Géraniums » situé sur la parcelle cadastrée AC 382 - Approbation de l'acte administratif actant le transfert en pleine propriété à Dijon métropole et autorisation donnée au maire pour le signer

POLE VIE AU QUOTIDIEN

SPORT ET VIE ASSOCIATIVE

10. SERVICE DES SPORTS - Organisation de la 17^{ème} édition de la course pédestre hors stade « La Chevignoise » le dimanche 6 novembre 2022 - Approbation du modèle de convention partenariale et autorisation donnée au maire pour signer les conventions avec les partenaires
11. Subvention accordée à l'association « ALSO Animaux » - Exercice 2022
12. Subvention accordée à l'association « CSS HANDBALL » pour le projet Marché de Noël - Exercice 2022
13. Subvention accordée à l'Institut des Hautes Etudes de Défense Nationale pour l'action thématique dans le cadre des journées de la Citoyenneté et des Valeurs de la République - Exercice 2022

POLE SERVICES TECHNIQUES

14. FORET COMMUNALE - Mode de vente des bois exploités exercice 2022

COMMUNICATIONS dans le cadre de la délégation de pouvoir au Maire (L.2122-22 CGCT)

3^{ème} trimestre 2022

- a) MARCHES PUBLICS
- b) DIA
- c) CIMETIERE – VENTES DE CONCESSIONS
- d) Frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- e) Dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- f) Aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 Euros
- g) Demandes d'attribution de subventions
- h) Droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal
- i) Conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

COMMUNICATION DES LOCATIONS DE SALLES COMMUNALES (L.2122-21-1° CGCT)

3^{ème} trimestre 2022

[Voir tableau récapitulatif détaillé ci-après]

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- a) Subventions 2022 aux associations – Remerciement divers
- b) Réforme au 1^{er} juillet 2022 des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les communes

DISCOURS D'INTRODUCTION DE M. LE MAIRE

« Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, chers collègues.

La trêve estivale est déjà loin derrière nous et c'est dans un contexte rempli d'incertitudes que nous avons effectué la rentrée 2022/2023.

Nous en avons largement parlé lors de notre dernier conseil municipal, mais le contexte international, la crise énergétique et le dérèglement climatique accélèrent le calendrier d'entrée dans une nouvelle ère pour les collectivités et j'y reviendrai un peu plus tard dans mon propos.

Mais je ne peux commencer cette séance sans avoir une pensée très forte en direction de notre collègue Christian CADOUOT qui traverse une période difficile et à qui j'adresse en notre nom à tous nos vœux de prompt rétablissement. Mes pensées vont également en direction de tous les membres de sa famille qui l'entourent au quotidien.

Je voudrais faire par un bref bilan de l'été sur notre commune, qui a été très positif. Les nombreuses manifestations organisées par la commune ont rencontré un vif succès et les Chevignois prennent beaucoup de plaisir à se retrouver sur les différents sites qui accueillent nos manifestations.

L'été a également été plutôt calme sur le plan de la sécurité, hélas jusqu'à ce weekend puisque l'un de nos commerces a été l'objet d'un braquage. Je voudrais, tout d'abord, exprimer notre solidarité avec ce commerce et ses salariés qui sont – et on le serait à moins- sous le choc. Comprenez que je n'en dise pas plus ce soir, compte tenu de l'enquête en cours, mais je voudrai préciser (et cela aura son importance quand l'affaire sera résolue) que la police municipale, qui était en service samedi après-midi, a coopéré immédiatement avec les enquêteurs de la Gendarmerie, en fournissant les éléments à sa disposition.

Un mot sur la rentrée scolaire. Celle-ci s'est effectuée dans les meilleures conditions. 976 élèves fréquentent nos différents groupes scolaires, 321 en maternelles et 655 en élémentaires. J'ai eu l'occasion d'accueillir en mairie, dans le cadre d'une réunion de travail, l'ensemble des directeurs d'école ainsi que l'inspectrice de la circonscription Dijon Est afin de leur présenter le programme de travaux réalisés par les services techniques mais également l'ensemble des activités proposées par les services Culture, Sport, Enfance-jeunesse.

Clairement, il fait bon enseigner et bon apprendre à Chevigny et toutes les conditions matérielles et pédagogiques sont réunies pour favoriser la réussite de nos écoliers.

La rentrée est également un moment fort pour nos associations qui offrent un panel d'activités culturelles, sportives, sociales à l'ensemble de notre population. (Je les en remercie et leur souhaite une belle année.)

Pour 2 d'entre elles, la rentrée va être marquée par la livraison de 2 équipements très attendus :

- *Le terrain synthétique pour le club de football, qui sera inauguré vendredi soir*
- *Les nouveaux terrains de tennis couverts pour le club de tennis.*

Malgré les difficultés d'approvisionnement, la hausse du coût des matières premières et l'ensemble des imprévus propres à tout chantier de cette envergure, nous parvenons à livrer ces équipements dans les délais annoncés. J'aurais l'occasion de le faire lors des cérémonies officielles d'inauguration mais je remercie l'ensemble des acteurs qui ont permis cette réussite.

J'ajoute aussi que le sol du Cosec a également fait peau neuve au plus grand plaisir des pratiquants.

Tous ces projets s'inscrivent bien évidemment dans le cadre de notre plan pluriannuel d'investissement que nous allons poursuivre et qui va guider la construction budgétaire 2023 sur laquelle nous allons commencer à travailler avec les services.

Ce budget 2023, sans pour autant préjuger des arbitrages qui seront faits, s'inscrira dans un contexte inflationniste très important, notamment en raison de l'explosion du coût de l'énergie et nous contraindra à faire des choix. La fin de l'abondance est déjà une réalité pour les collectivités depuis de nombreuses années mais 2023 sera marquée par des choix forts que nous serons amenés à faire. Pourrons-nous maintenir le niveau de service public proposé aux Chevignois ? Pourrons-nous faire face aux dépenses énergétiques en maintenant ouvert nos équipements, je veux bien évidemment évoquer la piscine que certaines communes ont d'ores et déjà choisi de fermer.

J'ai demandé à Bruno BRILLIARD, notre Directeur Général des Services, d'élaborer un plan de sobriété énergétique dans l'ensemble des services municipaux afin de limiter au maximum l'explosion de la facture. Il mène actuellement les concertations avec les services, notre prestataire pour le chauffage et les différents usagers, pour nous présenter dans les jours qui viennent les mesures à prendre.

Mais il n'empêche que la crise énergétique impacte de manière très sévère les collectivités et Chevigny ne fait pas exception. Pour les communes, c'est un tsunami financier qui s'abat, contre lequel il sera très difficile de résister si la crise venait à durer dans le temps. Il faut que chacun en ait bien conscience. On demande aux Maires de faire plus avec moins. A terme, l'équation est insoutenable et il est indispensable que l'Etat prenne la mesure de ces enjeux.

En tout cas, nous ferons face et nous essaierons de maintenir le cap, en responsabilité.

Loin de subir sans agir, nous avons d'ores et déjà engagé des démarches qui engagent Chevigny dans la transition énergétique. Lors d'un prochain Conseil municipal (j'envisageais dans un premier temps celui de décembre, mais on me dit que cela sera sans doute plutôt début 2023, au moment du DOB), nous vous présenterons les différents axes envisageables. Nous avons missionné la société Greenflex pour nous aider à élaborer un plan global de transition énergétique et environnemental qui intègre également des études sur des énergies nouvelles. Un contrat de performance énergétique a été signé avec la société Dalkia qui prévoit une économie d'énergie de 15% d'ici 2024, et 2 projets photovoltaïques en toiture devraient prochainement voir le jour.

L'ordre du jour de notre réunion de ce soir est essentiellement technique. Le volet financier est important avec une décision modificative (DM) qui vient confirmer les annonces que nous avons faites lors du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) et du vote du budget 2022.

Grâce à un travail acharné et à l'appui des services, ce sont plus d'1.3 million d'euros de subventions d'investissement (c'est un record) qui sont inscrites en recette dans cette DM, permettant ainsi de réduire l'emprunt d'équilibre de plus d'1 million d'euros. Nous sommes bien loin du budget de communication qui nous a été reproché lors de la dernière séance.

Nous intégrons également la hausse du point d'indice des fonctionnaires comme cela avait également été annoncé dans le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) et nous faisons l'effort d'augmenter l'enveloppe consacrée au passage en leds de l'ensemble de l'éclairage public communal, nous finançons également la mission confiée à Greenflex que j'ai évoqué préalablement ou encore celle permettant la numérisation et le suivi du cimetière communal, en vue d'entamer les démarches pour les reprises de concessions.

Croyez-moi, de nombreuses collectivités aimeraient présenter une décision modificative telle que va vous la présenter André Delattre, que je remercie pour son travail.

Nous allons également acter le passage en M57 avec 1 an d'avance, cette obligation s'imposant à nous théoriquement pour le 1^{er} janvier 2024. Nous approuverons également le règlement budgétaire qui doit accompagner ce passage en M57, règlement qui ne bouleverse pas la mécanique comptable de notre commune puisque les principes budgétaires continueront à dicter les procédures et le contrôle réalisé par le service de gestion comptable.

Sur le plan des ressources humaines, nous procéderons à la suppression de plusieurs postes d'adjoints techniques. Je vous rassure tout de suite, il s'agit tout simplement d'un nettoyage administratif du tableau des effectifs, ce sont des emplois budgétaires non pourvus et qui n'ont pas vocation à l'être.

Nous allons créer 1 poste de chargé de mission en faveur de la transition énergétique (poste vacant depuis juillet suite à une promotion interne), afin d'accompagner toute la démarche que je viens de vous présenter, ainsi qu'un chef d'équipe pour le service espaces verts, ce poste étant resté trop longtemps non pourvu. Le dernier poste créé concerne la qualité de vie au travail, sujet qui m'est cher. Il est proposé de finaliser un contrat d'un an avec la stagiaire que nous avons accueilli et qui effectue un travail important sur cette problématique essentielle. Je souligne d'ailleurs que dans le cadre de son stage d'étude, l'agent a réussi à décrocher un financement de 25.000 € pour accompagner la démarche.

Lors de notre dernier conseil, nous avons accueilli des représentants de l'UNICEF dans le cadre du titre « ville amie des enfants ». Ce soir, je vous propose de nous engager dans le réseau francophone des villes amies des aînés. Plus qu'une labellisation, cette démarche nécessite la mise en œuvre d'un véritable plan d'actions en faveur de nos seniors. Là aussi, c'est une démarche prospective, puisque l'allongement de la durée de vie qui va s'accélérer dans les 15 ans qui viennent représente bien plus qu'un enjeu de société, mais bel et bien une révolution gérontologique que la commune devra accompagner.

Enfin, dans le cadre de la compétence GEMAPI, nous acterons le transfert en pleine propriété de la digue des Géraniums à la Métropole, collectivité compétente en la matière mais au préalable, je vous demanderai de m'autoriser à solliciter la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle auprès de M. le Préfet. Les épisodes caniculaires de cet été ont eu de lourdes conséquences chez certains de nos administrés.

Je vous remercie pour votre attention et je vais procéder à l'appel nominal. »

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - ADOPTION DU PROCES-VERBAL

Le procès-verbal de la séance du 28 juin 2022 est arrêté et adopté à l'UNANIMITE.

DELIBERATIONS

RESSOURCES

FINANCES

1. Admissions en non-valeur de produits irrécouvrables et créances à éteindre

Délibération n° 062-09-2022 – Présentée par Monsieur André DELATTRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et R.1617-24,

Vu la présentation de ce dossier à la commission POLE RESSOURCES du 15 septembre 2022,

Vu la demande formulée par le comptable public de la commune d'admettre en non-valeur ou en créances éteintes les sommes n'ayant pu être recouvrées malgré toutes les procédures employées pour les titres suivants :

| N° de titres émis | Exercice pièce | Montants | Motifs d'admission en créance éteinte |
|-------------------|----------------|----------|--|
| 2018 | 389 | 504,00 € | Fermé. Insuffisance actif |
| 2020 | 742 | 55,00 € | Surendettement et décision effacement de dette |
| | 742 | 33,77 € | |
| | 260 | 22,75 € | |
| | 764 | 16,25 € | |
| 2021 | 470 | 80,00 € | Surendettement et décision effacement de dette |
| | 643 | 20,00 € | |
| | 121 | 90,00 € | |
| | 21 | 30,00 € | |
| | 760 | 15,00 € | |
| | 321 | 27,50 € | |
| | 12 | 77,50 € | |
| | 399 | 70,00 € | |
| | 12 | 5,00 € | |
| | 121 | 12,06 € | |
| | 21 | 3,42 € | |
| | 321 | 6,48 € | |
| | 399 | 15,30 € | |
| | 643 | 16,74 € | |
| | 470 | 21,96 € | |
| | 1014 | 29,25 € | |
| 1014 | 14,82 € | | |
| 857 | 6,50 € | | |

| | | | |
|------|--------------|-------------------|---|
| | 857 | 22,23 € | |
| | 808 | 9,88 € | |
| 2022 | 295 | 32,50 € | Surendettement et décision effacement de dette |
| | 178 | 58,50 € | |
| | 116 | 19,50 € | |
| | TOTAL | 1 315,91 € | |

| N° de titres émis | Exercice pièce | Montants | Motifs d'admission en non-valeur |
|-------------------|----------------|----------------------------------|-------------------------------------|
| 2016 | 423 | 73,50 € | Combinaison infructueuse d'actes |
| | 1938 | 12,00 € | |
| | 3 | 5,30 € | |
| | 135 | 47,25 € | |
| | 2155 | 7,20 € | |
| | 2136 | 1,85 € | |
| | 263 | 84,00 € | |
| | 89 | 84,00 € | |
| | 493 | 57,75 € | |
| | 372 | 42,00 € | |
| | 495 | 15,75 € | |
| | 2136 | 1,85 € | |
| | 2133 | 4,80 € | |
| | 1938 | 42,00 € | |
| | 1983 | 52,50 € | |
| 2017 | 473 | 3,55 € | RAR seuil inférieur seuil poursuite |
| | 601 | 23,30 € | Combinaison infructueuse d'actes |
| | 786 | 101,75 € | Combinaison infructueuse d'actes |
| | 260 | 59,16 € | Combinaison infructueuse d'actes |
| | 357 | 1,00 € | RAR seuil inférieur seuil poursuite |
| | 587 | 7,20 € | RAR seuil inférieur seuil poursuite |
| | 357 | 14,00 € | Combinaison infructueuse d'actes |
| | 522 | 16,00 € | Combinaison infructueuse d'actes |
| | 605 | 4,60 € | Combinaison infructueuse d'actes |
| | 587 | 21,20 € | Combinaison infructueuse d'actes |
| | 788 | 3,55 € | RAR seuil inférieur seuil poursuite |
| | 751 | 126,00 € | Combinaison infructueuse d'actes |
| | 136 | 12,00 € | Combinaison infructueuse d'actes |
| | 259 | 7,20 € | Combinaison infructueuse d'actes |
| | 110 | 1,85 € | Combinaison infructueuse d'actes |
| | 17 | 3,70 € | Combinaison infructueuse d'actes |
| | 238 | 21,60 € | Combinaison infructueuse d'actes |
| | 27 | 24,00 € | Combinaison infructueuse d'actes |
| 236 | 7,40 € | Combinaison infructueuse d'actes | |
| 266 | 5,55 € | Combinaison infructueuse d'actes | |

| | | | |
|------|-----|----------|-------------------------------------|
| | 494 | 11,10 € | Combinaison infructueuse d'actes |
| | 433 | 11,10 € | Combinaison infructueuse d'actes |
| | 473 | 21,60 € | Combinaison infructueuse d'actes |
| | 492 | 31,20 € | Combinaison infructueuse d'actes |
| | 259 | 7,20 € | Combinaison infructueuse d'actes |
| | 516 | 3,70 € | Combinaison infructueuse d'actes |
| | 788 | 10,60 € | RAR seuil inférieur seuil poursuite |
| | 799 | 2,80 € | RAR seuil inférieur seuil poursuite |
| | 494 | 7,20 € | RAR seuil inférieur seuil poursuite |
| | 852 | 26,40 € | RAR seuil inférieur seuil poursuite |
| | 373 | 36,00 € | Certificat irrécouvrabilité |
| | 281 | 0,80 € | RAR seuil inférieur seuil poursuite |
| | 534 | 2,10 € | RAR seuil inférieur seuil poursuite |
| | 901 | 18,40 € | RAR seuil inférieur seuil poursuite |
| | 729 | 17,60 € | RAR seuil inférieur seuil poursuite |
| | 294 | 1,85 € | RAR seuil inférieur seuil poursuite |
| | 2 | 74,00 € | Combinaison infructueuse d'actes |
| | 286 | 146,65 € | Combinaison infructueuse d'actes |
| | 757 | 443,35 € | Combinaison infructueuse d'actes |
| | 143 | 142,25 € | Combinaison infructueuse d'actes |
| | 875 | 151,60 € | Combinaison infructueuse d'actes |
| | 153 | 126,00 € | Combinaison infructueuse d'actes |
| 2018 | 265 | 1,60 € | Combinaison infructueuse d'actes |
| | 532 | 33,60 € | Combinaison infructueuse d'actes |
| | 729 | 9,60 € | Combinaison infructueuse d'actes |
| | 542 | 36,00 € | Combinaison infructueuse d'actes |
| | 281 | 40,80 € | Combinaison infructueuse d'actes |
| | 316 | 16,80 € | Combinaison infructueuse d'actes |
| | 144 | 23,85 € | RAR seuil inférieur seuil poursuite |
| | 281 | 5,30 € | RAR seuil inférieur seuil poursuite |
| | 871 | 0,82 € | RAR seuil inférieur seuil poursuite |
| | 874 | 9,60 € | RAR seuil inférieur seuil poursuite |
| | 4 | 2,40 € | Combinaison infructueuse d'actes |
| | 20 | 2,40 € | Combinaison infructueuse d'actes |
| | 532 | 2,40 € | Combinaison infructueuse d'actes |

| | | | |
|------|-----|----------|-------------------------------------|
| | 281 | 4,80 € | Combinaison infructueuse d'actes |
| | 189 | 21,30 € | RAR seuil inférieur seuil poursuite |
| | 834 | 28,15 € | RAR seuil inférieur seuil poursuite |
| | 971 | 48,40 € | Combinaison infructueuse d'actes |
| | 318 | 2,30 € | RAR seuil inférieur seuil poursuite |
| | 544 | 0,40 € | RAR seuil inférieur seuil poursuite |
| | 211 | 105,96 € | Combinaison infructueuse d'actes |
| | 886 | 9,30 € | RAR seuil inférieur seuil poursuite |
| | 534 | 2,80 € | RAR seuil inférieur seuil poursuite |
| | 6 | 2,80 € | RAR seuil inférieur seuil poursuite |
| | 544 | 1,85 € | RAR seuil inférieur seuil poursuite |
| | 729 | 7,20 € | RAR seuil inférieur seuil poursuite |
| | 316 | 4,80 € | RAR seuil inférieur seuil poursuite |
| | 532 | 14,40 € | RAR seuil inférieur seuil poursuite |
| | 6 | 38,85 € | Combinaison infructueuse d'actes |
| | 20 | 4,80 € | Combinaison infructueuse d'actes |
| | 4 | 67,20 € | Combinaison infructueuse d'actes |
| | 439 | 4,00 € | RAR seuil inférieur seuil poursuite |
| 2019 | 810 | 54,18 € | Combinaison infructueuse d'actes |
| | 132 | 5,32 € | RAR seuil inférieur seuil poursuite |
| | 376 | 0,30 € | RAR seuil inférieur seuil poursuite |
| | 785 | 235,43 € | Combinaison infructueuse d'actes |
| | 132 | 6,36 € | RAR seuil inférieur seuil poursuite |
| | 314 | 0,50 € | RAR seuil inférieur seuil poursuite |
| | 549 | 79,92 € | Combinaison infructueuse d'actes |
| | 962 | 1,90 € | RAR seuil inférieur seuil poursuite |
| | 305 | 2,00 € | RAR seuil inférieur seuil poursuite |
| | 390 | 0,60 € | RAR seuil inférieur seuil poursuite |
| | 291 | 0,60 € | RAR seuil inférieur seuil poursuite |
| | 121 | 5,00 € | RAR seuil inférieur seuil poursuite |
| | 81 | 126,00 € | Combinaison infructueuse d'actes |
| | 806 | 0,03 € | RAR seuil inférieur seuil poursuite |

| | | | |
|------|------|----------|-------------------------------------|
| | 3 | 14,70 € | RAR seuil inférieur seuil poursuite |
| | 550 | 52,58 € | Combinaison infructueuse d'actes |
| | 828 | 41,95 € | Combinaison infructueuse d'actes |
| | 962 | 26,00 € | Combinaison infructueuse d'actes |
| | 1013 | 19,50 € | Combinaison infructueuse d'actes |
| | 863 | 46,99 € | Combinaison infructueuse d'actes |
| | 962 | 143,70 € | Combinaison infructueuse d'actes |
| | 863 | 5,91 € | Combinaison infructueuse d'actes |
| | 962 | 4,42 € | Combinaison infructueuse d'actes |
| | 1013 | 100,59 € | Combinaison infructueuse d'actes |
| | 488 | 4,10 € | RAR seuil inférieur seuil poursuite |
| 2020 | 481 | 0,01 € | RAR seuil inférieur seuil poursuite |
| | 64 | 19,95 € | RAR seuil inférieur seuil poursuite |
| | 21 | 30,00 € | Combinaison infructueuse d'actes |
| | 3 | 40,00 € | Combinaison infructueuse d'actes |
| | 403 | 0,01 € | RAR seuil inférieur seuil poursuite |
| | 471 | 0,20 € | RAR seuil inférieur seuil poursuite |
| | 3 | 109,77 € | Combinaison infructueuse d'actes |
| | 63 | 166,86 € | Combinaison infructueuse d'actes |
| | 3 | 13,00 € | RAR seuil inférieur seuil poursuite |
| | 764 | 13,00 € | RAR seuil inférieur seuil poursuite |
| | 742 | 33,25 € | Combinaison infructueuse d'actes |
| | 764 | 35,75 € | Combinaison infructueuse d'actes |
| | 742 | 12,90 € | Combinaison infructueuse d'actes |
| | 764 | 12,90 € | Combinaison infructueuse d'actes |
| | 3 | 17,20 € | Combinaison infructueuse d'actes |
| | 208 | 4,30 € | Combinaison infructueuse d'actes |
| | 635 | 8,60 € | Combinaison infructueuse d'actes |
| | 511 | 21,50 € | Combinaison infructueuse d'actes |
| | 21 | 12,90 € | Combinaison infructueuse d'actes |
| | 327 | 4,20 € | RAR seuil inférieur seuil poursuite |
| 2021 | 470 | 6,50 € | RAR seuil inférieur seuil poursuite |

| | | | |
|--|--------------|-------------------|-------------------------------------|
| | 1014 | 13,00 € | Combinaison infructueuse d'actes |
| | 3 | 3,80 € | Combinaison infructueuse d'actes |
| | 399 | 45,50 € | Combinaison infructueuse d'actes |
| | 321 | 16,25 € | Combinaison infructueuse d'actes |
| | 643 | 3,25 € | Combinaison infructueuse d'actes |
| | 470 | 45,50 € | Combinaison infructueuse d'actes |
| | 21 | 22,75 € | Combinaison infructueuse d'actes |
| | 121 | 58,50 € | Combinaison infructueuse d'actes |
| | 12 | 48,75 € | Combinaison infructueuse d'actes |
| | 545 | 2,80 € | RAR seuil inférieur seuil poursuite |
| | TOTAL | 4 645,82 € | |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

-**ADMET** l'intégralité des titres de recettes listés ci-dessus en non-valeur ou en créances éteintes ;

-**ACCEPTE** la réduction de recettes qui s'élèvent à 5.961,73 € ;

-**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document ou acte nécessaire à l'application de la présente délibération ;

- **DONNE** à M. le Maire ou son représentant tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

Intervention liminaire de Monsieur André DELATTRE :

« A la demande du SGC (Service de Gestion Comptable), il convient de délibérer pour éteindre ou passer en non-valeur les Créances de particuliers n'ayant pu être recouvrées malgré toutes les procédures employées, soit :

- Suite à décision du tribunal (créances éteintes) pour 1315,91€ (pour 1426,54€ en 2021), nous avons inscrit 1500€ au budget au cas où.
- Suite à l'échec des procédures de recouvrement (admission en non-valeur) pour 4.645,82€ (pour 5609,77€ en 2021), nous avons inscrit 5000€ au budget. »

2. Décision modificative n° 2 du budget principal exercice 2022

Délibération n° 063-09-2022 – Présentée par Monsieur André DELATTRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération municipale n°020-03-2022 du 29 mars 2022 adoptant le budget primitif pour 2022,

Vu la présentation de ce dossier à la commission POLE RESSOURCES du 15 septembre 2022,

Considérant ce qui suit :

Il est nécessaire d'apporter des modifications aux montants de crédits ouverts pour les chapitres concernés, et ce tout en respectant les équilibres du budget.

Il est ainsi exposé les mouvements afférents au projet de décision modificative :

| DEPENSES INVESTISSEMENT | | | | RECETTES INVESTISSEMENT | | | |
|--------------------------------------|------|---|---------------------|--------------------------------------|------|---|---------------------|
| CHAP. | ART. | LIBELLE | MONTANT | CHAP. | ART. | LIBELLE | MONTANT |
| 20 | 2031 | Frais d'études | 83 900,00 € | 13 | 1311 | Subvention Etat et établissements nationaux | 821 392,00 € |
| | 2051 | Concessions et droits similaires | 40 000,00 € | | 1312 | Subvention Régions | 500 000,00 € |
| 23 | 2312 | Agencements et aménagements de terrains | 64 000,00 € | | 1323 | Subvention Départements NT | 12 000,00 € |
| | 2315 | Installations, matériel et outillage techniques | 82 000,00 € | 16 | 1641 | Emprunts | - 1 056 492,00 € |
| | | | | 024 | 024 | Produits des cessions d'immobilisations | - 7 000,00 € |
| TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT | | | 269 900,00 € | TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT | | | 269 900,00 € |

| DEPENSES FONCTIONNEMENT | | | | RECETTES FONCTIONNEMENT | | | |
|--------------------------------------|-------|-------------------------------------|---------------------|--------------------------------------|------|---|---------------------|
| CHAP. | ART. | LIBELLE | MONTANT | CHAP. | ART. | LIBELLE | MONTANT |
| 011 | 6042 | Achat de prestations de services | 8 150,00 € | 013 | 6419 | Remboursement sur rémunérations du personnel | 60 746,43 € |
| | 60636 | Vêtements de travail | 4 600,00 € | 70 | 7022 | Coupes de bois | 98 200,00 € |
| | 611 | Contrats de prestations de services | 18 000,00 € | | 7025 | Taxes d'affouage | 3 120,00 € |
| | 6283 | Frais de nettoyage des locaux | 20 000,00 € | 74 | 7472 | Participation Région | 1 500,00 € |
| | 6232 | Fêtes et cérémonies | 12 500,00 € | | 7473 | Participation Département | 1 000,00 € |
| 022 | 022 | Dépenses imprévues | - 6 500,00 € | 77 | 7713 | Libéralités reçues | 16 200,00 € |
| 65 | 6531 | Indemnités | - 18 500,00 € | | 7718 | Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion | 7 000,00 € |
| 67 | 678 | Autres charges exceptionnelles | 25 000,00 € | | 773 | Mandats annulés sur exercices antérieurs | 6 346,57 € |
| 012 | 64111 | Rémunération principale | 150 000,00 € | | 7788 | Produits exceptionnels divers | 19 137,00 € |
| TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT | | | 213 250,00 € | TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT | | | 213 250,00 € |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 28 voix pour et 4 abstentions (Mme DUBOIS Florence - Mme HAZHAZ Dénia - M. RICHARD Xavier - M. STURM Yves) :

-**DECIDE** de procéder aux modifications dont le détail est porté sur le tableau ci-dessus,

-**ADOpte** le projet de décision modificative n°2 pour l'exercice 2022 pour le budget principal telle que présentée,

-**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document ou acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

- **DONNE** à M. le Maire ou son représentant tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

Intervention liminaire de Monsieur André DELATTRE :

Mesdames, Messieurs,

Suite à l'adoption du budget primitif du 29 mars dernier, Il est nécessaire d'apporter des modifications aux montants de crédits ouverts pour les chapitres concernés, et ce tout en respectant les équilibres du budget. Il vous est donc ici proposé les modifications suivantes :

En section Investissement : aux Dépenses,

- **Chapitre 20** : +123.900€ détaillé comme suit :
 - Article 2031 : +83.900€ dont 36.500€ pour études cimetièrre et 47.400€ GreenFlex
 - Article 2051 : + 40.000€ dont 11.500€ pour le passage en M57, le Rapport Social Unique, 26.000€ pour l'inventaire de notre actif...
- **Chapitre 23** : +146.000 € détaillé comme suit :
 - Article 2132 : + 64.000€ pour l'ONF
 - Article 2135 : + 82.000€ pour l'éclairage public

En section Investissement : aux Recettes,

- **Chapitre 13** : nous enregistrons pour 1.333.392 € de subventions détaillées comme suit :
 - Article 1311 : subventions de l'état pour 821.392€ dont 3.744€ pour les commerces de proximité, 3.836€ pour les capteurs de CO², 150.000€ pour l'école EZ ALLOUERES, 372.000€ pour les logements primables (248 logements x 1.500€) et 279.812€ pour la DETR accordée pour le TERRAIN SYNTHETIQUE.
 - Article 1312 : subventions de la région pour 500.000 € dont 150.000€ accordées pour le TERRAIN SYNTHETIQUE et 350.000€ d'EFFILOGIS accordées pour l'école EZ ALLOUERES
 - Article 1323 : subvention du département pour 12.000€ dont 6.000€ pour la façade de la Mairie et 6.000€ pour le mur du parking.
- **Chapitre 16** : diminution de notre emprunt d'équilibre pour 1.056.492 €.
- **Chapitre 24** : réduction des Produits des cessions d'immobilisations pour 7.000€ (en lien avec l'article 7718) cessions déjà sorties de l'actif et vendue aux enchères.

En section Fonctionnement : aux Dépenses,

- **Chapitre 11** : +63.250€
 - Article 6042 : Achat de prestations de services pour 8.150€ dont 5.550€ pour l'augmentation des repas pour et 2.600€ pour l'évènement de la St Patrick.
 - Article 60636 : 4.600€ pour les vêtements de travail pour nouveaux agents.
 - Article 611 : 18.000€ pour la maintenance des éclairages Public 2020 et 2021.
 - Article 6283 : 20.000€ pour l'entretien des locaux.
 - Article 6232 : 12.500€ en évènement dont la soirée K6live (5.000€) les semaines du développement durable (5.000€).
- **Chapitre 22** : -6.500€ de réduction de l'enveloppe des dépenses imprévues.
- **Chapitre 65**, à l'Article 6531 : -18.500€.
- **Chapitre 67**, à l'Article 678 : + 25.000€ de charges exceptionnelles
- **Chapitre 12** : +150.000€ de Rémunération principale dû à l'augmentation du point d'indice de 3.5 %.

En section Fonctionnement : aux Recettes,

- **Chapitre 13** : +60.746.43€ de remboursement par assurance des décharges syndicales et d'arrêts maladie
- **Chapitre 70** : +101.320€ dont 98.200€ de Coupes de bois (Article 7022) et 3.120€ d'affouage (Article 7025)

- **Chapitre 74** : +2.500€ dont 1.500€ de participation de la Région pour la journée du développement durable 2021 (Article 7472) et 1.000€ de participation du Département pour la soirée K6live (Article 7473).
- **Chapitre 77** : +48683.57€ dont
 - à l'Article 7713 : 16.000€ de mécénat pour K6 live et 200€ pour la maison géante.
 - à l'Article 7718 : 7.000€ de ventes aux enchères.
 - à l'Article 773 : 6.346,57€ d'avoir gaz médiathèque ou d'annulation mandat existant.
 - à l'Article 7788 : 19.137€ de remboursement de TVA VIVALDI.

Intervention de Monsieur Xavier RICHARD :

« Monsieur le Maire, chers collègues,

Nous souhaitons que vous nous apportiez des précisions concernant cette décision modificative numéro 2 car le tableau présenté dans cette délibération est différent de celui présenté en commission notamment dans la partie recette d'investissement. En effet, nous constatons dans ce nouveau tableau la disparition de l'article 1313 concernant la subvention du conseil départemental pour 12 000 Euros, concernant une subvention pour les caméras. Nous constatons que ces 12 000 Euros réapparaissent dans l'article 1311 concernant la subvention de l'Etat et des établissements nationaux. Nous aurions ainsi besoin de renseignements complémentaires.

Le groupe Chevigny au cœur s'abstiendra sur cette délibération.

Je vous remercie. »

Intervention de Monsieur le Maire :

Il s'agit d'une erreur matérielle qui a été rectifiée concernant la subvention pour la vidéoprotection de type FIPDR qui relève de l'Etat.

Intervention de Monsieur Yves STURM :

« Monsieur le Maire, Chers collègues,

En commission ressources du 15 septembre dernier, l'ensemble des articles de cette décision modificative n°2 nous a été présentée.

En recettes d'investissement

Nous avons pu constater que l'emprunt d'équilibre prévu au Budget principal, en mars n'a pas été nécessaire. En effet diverses subventions, essentiellement de l'Etat et de la Région ont été attribuées. Etat : 150000€ pour les travaux de l'école Ez Allouères, 279812€ pour le terrain de foot synthétique et 372000€ pour la construction de 248 logements sociaux. Région 150000 pour le terrain de foot synthétique et 350000€ pour les travaux de l'école Ez Allouères. C'est une bonne nouvelle et je veux saluer ici le travail réalisé par les services.

Par contre, comme mon collègue, Xavier Richard, j'avais constaté une différence entre le tableau présenté en commission ressources et celui qui nous est donné ce soir. Au chapitre 13 article 1313 une subvention départementale de 12000€ transférable n'apparaît plus, elle semble être regroupée dans l'article 1311 subventions de l'Etat et des établissements nationaux. Mais vous nous en avez donné l'explication.

Concernant les dépenses de fonctionnement

Je constate la prise en compte de mes remarques concernant le dégel de la valeur de l'indice des fonctionnaires que j'avais estimée à 113000 € en juin dernier.

Toujours concernant les dépenses de fonctionnement, vous envisagez un plan de sobriété énergétique. C'est une bonne chose. En effet, fin août 62 % des crédits alloués à l'électricité et 54 % de ceux alloués au gaz étaient consommés.

Je profite de la parole qui m'est donnée pour solliciter que nous soient présentés lors d'une prochaine commission ressources un état global du personnel : nombre d'agents titulaires, contractuels, CDD, CDI en effectif et en ETP ; ainsi qu'un état du nombre d'agents en Congé Longue maladie, Congé Longue durée, Temps Partiel Thérapeutique, nombre d'agents dont la pénibilité du travail a mené la médecine du travail à poser des restrictions.

Merci Monsieur le Maire. »

Intervention de Monsieur le Maire :

« Effectivement, on n'avait pas mis la somme pour la hausse du point d'indice des fonctionnaires mais on l'avait annoncé au moment du ROB. On a attendu de connaître le montant qui a été annoncé tardivement, et de savoir le pourcentage car 3,5 % ce n'est pas une paille sur un demi exercice.

L'état sur le personnel, vous l'avez dans le détail au moment du DOB.

Je tiens à remercier André DELATTRE et le service financier, car la recherche de subventions c'est du travail et parfois il faut pour les élus aller faire du lobbying. On a un montant de subvention assez élevé et pour cela, il a fallu mouiller le maillot. »

3. Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023

Délibération n° 064-09-2022 – Présentée par Monsieur André DELATTRE

Considérant ce qui suit :

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Établissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires, par exemple le mécanisme de fongibilité des crédits.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter l'instruction budgétaire et comptable M57, pour le Budget Principal et le Budget Annexe de la ZAC 6NA à compter du 1er janvier 2023.

2 - Application de la fongibilité des crédits

Le conseil municipal peut autoriser le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Cette autorisation est donnée au moment du vote du budget. Le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

3 - Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 n'apporte pas de modification sur le périmètre des amortissements.

En revanche, elle introduit le principe de l'amortissement au *pro rata temporis* qui s'appliquera en particulier aux subventions d'équipement versées.

Ceci étant exposé, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

-ADOPTER l'instruction budgétaire et comptable M57, pour le budget principal et le budget annexe de la ZAC 6NA de la commune de CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR, à compter du 1er janvier 2023.

La commune appliquera le plan de compte développé.

-AUTORISER M. le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération

Vu l'avis favorable du Comptable public en date du 9 septembre 2022,

Vu la présentation de ce dossier à la commission POLE RESSOURCES du 15 septembre 2022,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

- **APPROUVE** la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023, telle que présentée ci-dessus.

- **DONNE** à M. le Maire ou son représentant tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération, en l'autorisant à signer tout document permettant l'application de celle-ci.

Intervention liminaire de Monsieur André DELATTRE :

« Avant tout, je profite de cette délibération pour féliciter les services et notamment le service financier parce que la mise en place de la M57 leur a demandé énormément de travail et d'apprentissage sur :

- La nouvelle nomenclature et les changements de compte,
- Le lien avec les autres services pour les aider dans cette démarche,
- La mise en place d'un inventaire sur toute la commune, et,
- La création dans la délibération suivante d'un règlement budgétaire et financier.

Pour cette délibération,

Au **1er janvier 2024**, la nomenclature budgétaire et comptable M57 sera généralisée à l'ensemble des collectivités territoriales.

La commune de Chevigny-Saint-Sauveur a souhaité l'instaurer dès le 1er janvier 2023 et elle a reçu l'avis favorable du service de gestion comptable le 09/09/2022. »

Intervention de Madame Dénia HAZHAZ :

« Monsieur le Maire, Chers collègues,

La mise en place de la nouvelle norme comptable « M 57 » est une avancée non négligeable pour toutes les collectivités territoriales, pour les communes, mais aussi pour les départements et les régions.

Ce nouveau cadre budgétaire très exigeant et très rigoureux permettra en effet davantage de clarté, de précision et de lisibilité dans la préparation et l'exécution du budget.

C'est par conséquent une excellente nouvelle pour tout le monde, pour les administrés, les Chevignois, comme pour nous élus.

Nous profitons également de cette délibération pour manifester notre reconnaissance envers les services, en effet nous mesurons à sa juste valeur la surcharge de travail qu'entraîne le passage à la M57 et les remercions pour leur grande adaptabilité au changement et pour leur engagement au sein de notre collectivité.

Je vous remercie. »

4. Adoption du règlement budgétaire et financier

Délibération n° 065-09-2022 – Présentée par Monsieur André DELATTRE

Vu la présentation de ce dossier à la commission POLE RESSOURCES du 15 septembre 2022,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Considérant ce qui suit :

La mise en œuvre de l'instruction budgétaire et comptable M57 nécessite au préalable l'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) qui devra obligatoirement comporter certaines précisions sur la gestion pluriannuelle des crédits

La rédaction d'un RBF a pour premier objectif de rappeler au sein d'un document unique les règles budgétaires, comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs.

Ce document présente plusieurs avantages :

- Une description détaillée des procédures de la collectivité, qui permet de les faire connaître avec exactitude et de se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- La création d'un référentiel commun, outil permettant d'optimiser les processus financiers tout en développant une culture financière pour une meilleure gestion de la programmation du budget et de son exécution ;
- Le rappel des normes et le respect du principe de permanence des méthodes.

Le RBF évoluera en fonction des modifications législatives et réglementaires et des modalités internes souhaitées par la municipalité.

L'amendement suivant a été déposé au nom du groupe Chevigny au Cœur et mis en discussion :

Amendement déposé par Mme Dénia HAZHAZ au nom du groupe Chevigny au Cœur

Cet amendement a pour objet de modifier l'article 4 du règlement budgétaire et financier intitulé « Le débat d'orientation budgétaire ».

Il vise à compléter la phrase de l'article 4 du règlement « Le débat d'orientation budgétaire est accompagné d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB) » par le paragraphe ci-dessous :

« Le débat d'orientation budgétaire est accompagné d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB) », prévu par l'article L 2312-1 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) qui doit comporter :

Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissements comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Et complété par le II de l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques n° 2018-32 du 22 janvier 2018 :

L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

*L'évolution du besoin de financement **annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.** Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.*

Cet amendement a été adopté à l'UNANIMITE.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

- **ADOpte** le règlement budgétaire et financier joint en annexe à la présente délibération, incluant l'amendement retenu déposé au nom du groupe Chevigny au Cœur ;

- **ABROGE** la délibération n°003-01-2018 en date du 30 janvier 2018 relative aux durées d'amortissement et seuil de faible valeur ;

- **DONNE** à M. le Maire ou son représentant tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

Intervention liminaire de Monsieur André DELATTRE :

« Dans le cadre de la mise en place de la M57, la rédaction d'un règlement budgétaire et financier devient obligatoire. Celui-ci a pour objectif principal de clarifier et de rationaliser l'organisation financière et la présentation des comptes locaux.

Il décrit les processus financiers internes que la ville de Chevigny-Saint-Sauveur a mis en œuvre pour renforcer la cohérence de ses choix de gestion.

Il permet d'identifier le rôle stratégique de chacun des acteurs en présence.

Je souligne que ce règlement sera actualisé en cas de besoin et en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires. »

Intervention de Madame Dénia HAZHAZ :

« Monsieur le Maire, Chers collègues,

Comme je viens de vous le dire, nous nous félicitons du passage de notre commune à la réglementation M57.

La mise en place obligatoire d'un règlement budgétaire et financier qui en découle est une très bonne chose car il permettra, dans le respect de la législation et de la réglementation officielle, d'offrir un cadre précis de la gestion financière et budgétaire de notre ville.

Le règlement budgétaire et financier qui nous est présenté ce soir est conforme aux dispositions législatives toutefois il comporte certains éléments qui ne recueillent pas forcément notre approbation.

Nous faisons référence notamment à notre souhait émis en commission, d'avoir un circuit comptable plus détaillé p 7 du règlement.

Nous vous avons également fait part de notre opposition en conseil municipal à la délégation d'attribution de la création des régies au Maire, dont il est question p 10 du règlement.

Nous avons donc une divergence d'opinions sur certains points qui semblent pour le moment, difficiles de concilier.

Toutefois, nous souhaitons apporter notre contribution à ce règlement par le biais d'un amendement de l'article 4 concernant le débat d'orientation budgétaire.

Nous avons clairement une interprétation différente de la législation concernant le Débat d'orientation budgétaire et des éléments qui doivent figurer dans le Rapport d'Orientation Budgétaire.

C'est la raison pour laquelle, dans un souci d'avoir enfin, un débat sur le fond et non sur la forme, nous vous proposons de compléter l'article 4 :

-d'une part avec les éléments de l'article L2312-1 du CGCT (Code Général des collectivités territoriales) concernant le DOB :

« • Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

• La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses

et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

• Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. »

-d'autre part avec le complément du point 2 de l'article 13 de la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques. Il figure bien dans le règlement budgétaire et financier mais de façon tronquée.

« 1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, **exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;**

2° L'évolution du besoin de financement **annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette. Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes. »**

Notre amendement repose exclusivement sur des articles de loi, il ne dénature ni ne modifie le sens du règlement, au contraire il apporte plus de clarté et de précisions. Ces précisions sont très importantes car elles nous permettront d'être mieux éclairés et mieux informés afin que nous puissions réellement débattre lors du Débat d'Orientation budgétaire, de façon sereine et apaisée et ce, dans l'intérêt des Chevignois.

Plusieurs villes de France, de sensibilité politique différente, ont d'ailleurs adopté les mêmes dispositions que celles que nous vous proposons.

Je vous remercie et vous apporte notre amendement. »

Intervention de Monsieur le Maire :

L'amendement déposé par Madame HAZHAZ est adopté à l'unanimité.

Les éléments contenus dans l'amendement ne changeront pas notre fonctionnement car ils formalisent ce que nous faisons déjà lors des DOB.

Intervention de Madame Dénia HAZHAZ :

Je vous remercie d'avoir accepté mon amendement.

RESSOURCES HUMAINES

5. Personnel municipal – Modification du tableau des effectifs

Délibération n° 066-09-2022 – Présentée par Monsieur le Maire

Suppression d'emplois :

| GRADE SUPPRIME | CATEGORIE | TEMPS DE TRAVAIL | DATE D'EFFET | NBRE D'EMPLOIS SUPPRIMES |
|-------------------|-----------|------------------|--------------|--------------------------|
| Adjoint technique | C | 35h | 01/10/2022 | 4 |

Création d'emploi :

Recrutement d'un agent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité :

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1.

| SERVICE | GRADE CREE | CATEGORIE | TEMPS DE TRAVAIL | DATE D'EFFET | DUREE |
|-----------------|------------|-----------|------------------|--------------|-------|
| POLE RESSOURCES | Attaché | A | 35h | 01/09/2022 | 1 an |

Création d'un emploi permanent :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'article 3-3, alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi.

La création de cet emploi d'attaché est justifiée par les tâches suivantes : **chargé de mission développement durable et transition énergétique**. Cet emploi correspond au grade du cadre d'emplois d'attaché, catégorie A, filière administrative. La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à 35h.

Si les emplois en question ne sont pas pourvus par un fonctionnaire, ils peuvent être occupés par un agent contractuel en application de l'article 3-3, alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

La nature des fonctions, justifie particulièrement le recours à un agent contractuel, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires. Le niveau de recrutement doit en outre impérativement correspondre au moins au diplôme d'attaché.

Le niveau de rémunération s'établit à l'indice majoré 390.

La durée de l'engagement est fixée à 3 ans.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

| SERVICE | GRADE | CATEGORIE | Echelon | TEMPS DE TRAVAIL | DATE D'EFFET | DUREE |
|--|---------|-----------|---------|------------------|--------------|-------|
| POLE ACCUEIL ET SERVICES A LA POPULATION | Attaché | A | 01 | 35h | 01/11/2022 | 3 ans |

Création d'un emploi permanent :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'article 3-3, alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent de catégorie C lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi.

La création de l'emploi **d'agent de maîtrise (Chef d'équipe espaces verts)** est justifiée par les tâches suivantes : **l'encadrement d'une équipe de 10 personnes**. En charge du plan de gestion différenciée, du fleurissement, du patrimoine arboré, de l'arrosage et du traitement des sols, de l'engazonnement, des grillages et clôtures. En charge du respect du matériel utilisé. Cet emploi correspond au grade du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux, catégorie C, filière Technique. La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à 35h.

Si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article 3-3, alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

La nature des fonctions, à savoir l'encadrement du service espaces verts justifie particulièrement le recours à un agent contractuel, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires. Le niveau de recrutement doit en outre impérativement correspondre au moins à un niveau CAP.

Le niveau de rémunération s'établit à l'indice majoré 430.

La durée de l'engagement est fixée à 3 ans.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

| SERVICE | GRADE | CATEGORIE | Echelon | TEMPS DE TRAVAIL | DATE D'EFFET | Durée |
|-----------------|-------------------|-----------|---------|------------------|--------------|-------|
| POLE TECHNIQUES | Agent de maîtrise | C | 11 | 35h | 01/10/2022 | 3 ans |

Avenant au contrat d'emploi CAE-CUI :

Vu la délibération municipale n° 005-02-2022 du 8 février 2022 créant un contrat d'accompagnement dans l'emploi, aux services techniques, rémunéré sur la base du SMIC horaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

-MODIFIE le tableau des effectifs, en supprimant les emplois suivants :

◦ 4 emplois d'adjoint technique à temps complet.

DIT que ces décisions prendront effet à compter du 1^{er} octobre 2022.

-MODIFIE le tableau des effectifs, en créant selon les conditions ci-dessus définies, les emplois suivants :

◦ 1 emploi d'attaché de catégorie A, à temps complet.

DIT que cette décision prend effet à compter du 1^{er} septembre 2022.

◦ 1 emploi pour occuper les missions suivantes : chargé de mission développement durable et transition énergétique, attaché de catégorie A, rémunéré par référence à l'indice majoré 390, à raison de 35 h 00 hebdomadaires.

DIT que cette décision prendra effet à compter du 1^{er} novembre 2022.

◦ 1 emploi d'agent de maîtrise pour occuper les missions suivantes : l'encadrement d'une équipe de 10 personnes. En charge du plan de gestion différenciée, du fleurissement, du patrimoine arboré, de l'arrosage et du traitement des sols, de l'engazonnement, des grillages et clôtures et du respect du matériel utilisé, rémunéré par référence à l'indice majoré 430, à raison de 35 heures hebdomadaires.

DIT que cette décision prendra effet à compter du 1^{er} octobre 2022.

-ADOPTE l'avenant au contrat d'emploi CAE-CUI créé par délibération municipale n° 005-02-2022 du 8 février 2022 et **DECIDE** de le rémunérer sur la base du SMIC +70€, à partir du 1^{er} septembre 2022.

- INSCRIT les crédits prévus à cet effet au budget communal.

-DONNE à M. le Maire tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

Intervention liminaire de Monsieur le Maire :

« La première partie concerne la suppression d'emplois d'adjoints techniques qui ne sont pas pourvus depuis longtemps, donc on nettoie administrativement le tableau.

Ensuite, la création du poste d'attaché Pôle Ressources pour 1 an, c'est la personne qui était notre ancienne stagiaire qu'on va embaucher pour 1 an, dont je vous ai parlé pour la qualité de vie au travail et qui réalise un travail essentiel.

Ensuite, la création d'un emploi permanent en tant que chargé de mission développement durable et transition énergétique, contrat de 3 ans de catégorie A.

Puis, un poste d'agent de maîtrise en charge des espaces verts qui est un poste qui n'est pas pourvu depuis 18 mois en raison d'un agent qui est parti et qui devait revenir, mais qui finalement nous a indiqué qu'il ne reviendrait pas donc on pourvoit le poste parce que le service espaces verts a besoin d'encadrement intermédiaire.

Enfin, un avenant au contrat CAE-CUI pour revaloriser la rémunération de ce contrat aidé qui a été créé par le conseil municipal du 8 février dernier. »

Intervention de Monsieur Xavier RICHARD :

« Monsieur le Maire, chers collègues,

*Nous tenions à avoir une précision de votre part concernant le poste de **chargé de mission développement durable et transition énergétique**. Nous constatons que lors de la commission et, ici, dans la présentation de la délibération, certaines informations ne soient pas données. En effet, lorsque l'on consulte l'offre en ligne sur le site emploi-territorial.fr, on remarque des missions supplémentaires dans le cadre de la politique de la ville notamment la promotion du commerce local qui ne nous ont pas été présentées. Nous sommes pour le développement d'une telle mission car en accord avec nos remarques concernant les 2 budgets précédents sur votre manque de politique de la ville pour redynamiser et renforcer notre cœur de ville car nous remarquons un déplacement des habitudes d'achat au profit des commerces présents sur la ZAC des Terres Rousses auquel il faut remédier. En revanche, nous regrettons que les missions précises et les objectifs ne nous soient pas présentés auparavant et fait l'objet d'un plus grand travail en commission à ce sujet.*

Bien évidemment, le groupe Chevigny au cœur votera pour cette délibération et en profite pour saluer le travail remarquable de tous les agents.

Enfin, comme demandé lors du précédent conseil municipal serait-il possible d'avoir l'organigramme des services ?

Je vous remercie. »

Intervention complémentaire de Monsieur le Maire :

La demande du groupe Chevigny au cœur est bien enregistrée et l'organigramme sera transmis d'ici la fin de l'année.

6. Fixation du prix de la vacation funéraire

Délibération n° 067-09-2022 – Présentée par Monsieur Hervé BASSOLEIL

Vu la présentation de ce dossier à la commission POLE RESSOURCES du 15 septembre 2022 ;

L'article L2213-15 du code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction issue de l'article 5 de la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008, harmonise le montant unitaire des vacations funéraires sur l'ensemble du territoire.

Chaque maire conserve toutefois le choix du montant applicable dans sa commune, dans l'intervalle défini par la loi.

La loi n°2015-177 du 16 février 2015 a restreint le nombre d'opérations funéraires soumis à la surveillance des services de police, limitant le paiement de vacations :

- Aux opérations de fermeture du cercueil, en cas de transport du corps hors de la commune de décès ou de dépôt et lorsqu'aucun membre de la famille n'est présent,
- Aux opérations de fermeture du cercueil, lorsqu'il doit être procédé à la crémation du corps.

La surveillance des opérations funéraires est exercée par les fonctionnaires de la police nationale, dans les communes classées en zone de police d'Etat et, dans les autres communes, par les policiers municipaux, sous la responsabilité du maire.

La loi prévoit que le montant des vacations, fixé par le maire après avis du Conseil municipal, est compris entre 20 et 25 euros. Ce montant sera ensuite actualisé par arrêté du Ministre chargé des collectivités territoriales en fonction de l'indice du coût de la vie de l'INSEE.

Le dispositif des vacations funéraires est sans incidence budgétaire pour la commune. Quel que soit le montant unitaire fixé, les vacations funéraires n'intègrent jamais le budget de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

-**FIXE** le montant de la vacation funéraire à 25€.

-**DONNE** à M. le Maire tout pouvoir pour l'exécution de la présente délibération.

Intervention liminaire de Monsieur Hervé BASSOLEIL :

« Suite à l'installation de Roc-Eclerc, sur la commune de Chevigny, la surveillance des opérations funéraires est exercée par les policiers municipaux.

Aussi nous proposons cette vacation pour un montant de 25 €.

Enfin, pour information, ces vacations n'ont aucune incidence sur le budget de la commune. »

AFFAIRES GENERALES ET JURIDIQUES

7. Demande communale de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour sécheresse (retrait de marne) consécutive aux événements climatiques de l'été 2022

Délibération n° 068-09-2022 – Présentée par Monsieur Hervé BASSOLEIL

Le territoire de la commune a été frappé à l'été 2022 par un épisode de sécheresse qui provoque un retrait de marne. Aussi, des cas de désordres ont été signalés par des habitants, notamment des lézardes sur les façades des immeubles d'habitation, et déclarés en mairie.

Il convient de rappeler le caractère exceptionnel de cette sécheresse.

La commune peut dès lors initier la procédure de demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour sécheresse (retrait de marne) consécutive aux événements climatiques de l'été 2022, qui constitue, à l'égard des victimes de ces sinistres, la décision nécessaire et préalable à l'indemnisation par les sociétés d'assurances de leurs dommages aux biens.

L'Etat seul peut reconnaître le statut de catastrophe naturelle.

Le Conseil municipal est appelé à autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande communale de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle auprès de Monsieur le Préfet.

-Vu le Code des assurances,

-Vu le Code général des collectivités territoriales,

-Vu les témoignages déposés en mairie ;

-Vu la présentation de ce dossier à la commission POLE RESSOURCES du 15 septembre 2022 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

-**SOLLICITE** de l'Etat la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour sécheresse (retrait de marne) consécutive aux événements climatiques de l'été 2022 sur le territoire de la commune ;

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer la demande communale auprès de Monsieur le Préfet via l'application en ligne « iCatNat », à engager toutes démarches afférentes à cette affaire, et à signer toute pièce utile à l'exécution de la présente délibération.

Intervention liminaire de Monsieur Hervé BASSOLEIL :

« L'été 2022 a été frappé par un épisode de sécheresse extrêmement important occasionnant un retrait de la marne. Des habitants ont signalé à la mairie, certains désordres sur les murs de façade. La commune engage la procédure de demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. Le conseil est appelé à autoriser M. le maire à déposer une demande. »

8. Adhésion à l'association « Réseau francophone des villes amies des aînés »

Délibération n° 069-09-2022 – Présentée par Madame Catherine VICTOR

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Ville d'adhérer à l'association « Réseau francophone des villes amies des aînés », afin de poursuivre et de développer ses actions visant à un vieillissement actif et citoyen, et de bénéficier des documentations, informations, échanges et expériences des partenaires du réseau.

Le barème des cotisations annuelles fixe le montant 2023 à 350 € pour les communes de 5.000 à 20.000 habitants, identique au montant 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

-DECIDE d'autoriser l'adhésion de la Ville à l'association « Réseau francophone des villes amies des aînés » et le règlement de la cotisation annuelle correspondante sur le budget général de la commune.

-DIT que le montant de la cotisation annuelle sera imputé sur les crédits des exercices correspondants.

-DESIGNE Madame Catherine VICTOR pour représenter la Ville au sein de cette association.

-DONNE à M. le Maire ou son représentant tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

Intervention liminaire de Madame Catherine VICTOR :

*« Monsieur le Maire,
Chers collègues,*

Afin de poursuivre et de développer ses actions envers les aînés, en raison du vieillissement de la population, il est de l'intérêt de la ville d'adhérer à l'association « réseau francophone des villes amies des aînés ».

L'objectif est de prendre en considération la vie quotidienne des habitants vieillissants en prenant en compte 8 thématiques :

- l'habitat*
- les espaces extérieurs et bâtiments*
- les transports et la mobilité*
- l'information et la communication*
- la participation citoyenne et l'emploi*
- l'autonomie et les services de soins*
- le lien social*
- la culture et les loisirs*

Cette adhésion permettra, donc, de bénéficier d'information, de documentation, d'échanges et de retours d'expériences des partenaires du réseau afin de mener à bien les grands projets seniors de la ville.

Pour les villes de 5 000 à 20 000 habitants, le montant de la cotisation 2023 s'élève à 350 €

Je vous demande d'autoriser l'adhésion à ce réseau francophone des villes amies des aînés et le règlement de la cotisation annuelle correspondante sur le budget général de la commune.

Je vous remercie. »

Intervention de Madame Dénia HAZHAZ :

« Monsieur le Maire, Chers collègues,

L'adhésion à l'association « Réseau francophone des villes amies des aînés » est une excellente nouvelle et nous nous en réjouissons.

L'amélioration de la qualité de vie de nos séniors est un sujet très important c'est la raison pour laquelle nous regrettons que cette délibération n'ait pu être étudiée au préalable en commission ou en CCAS.

Pour nous, la méthodologie proposée ici est intéressante avec : un état des lieux du territoire, la participation des séniors eux-mêmes et de tous les acteurs concernés, l'établissement et la restitution du diagnostic à destination des habitants et pour finir la mise en place d'un plan d'actions sur une durée précise avec l'évaluation de ces actions.

Il était temps qu'un tel dispositif voit le jour sur notre commune, car l'Analyse des Besoins Sociaux (l'ABS) a souligné les carences de la politique que vous menez envers les personnes âgées. Notamment concernant la nature de la politique mise en place, dans le document il est clairement dit je cite que « la politique municipale envers les personnes âgées porte actuellement plus sur de l'animation que sur une politique d'accompagnement social ».

Nous espérons que les futures actions mise en place intégreront cette donnée pour une évolution du paradigme actuel vers une véritable logique d'accompagnement de nos aînés.

D'autres pistes de travail et d'amélioration proposées par l'ABS seront à explorer comme le fait que :

-beaucoup de personnes âgées de notre ville sont au courant des aides qui leur sont proposées mais n'osent pas les demander

-que les actions municipales offertes jusqu'à présent ne concernent et ne touchent que très peu de seniors en perte d'autonomie.

Une véritable réflexion autour du temps et de l'espace de nos aînés sera à développer avec l'habitat, les enjeux de mobilité, les modalités, la temporalité et le contenu des animations...

C'est un véritable défi qui nous attend car le nombre de personnes âgées ne cesse de croître dans notre commune avec, par exemple, une augmentation de près d'un tiers des personnes de + de 80 ans ces dernières années.

Vous pourrez compter Monsieur le Maire, sur la participation et la collaboration des élus du groupe Chevigny au Cœur au projet de « Ville Amie des aînés ».

Je vous remercie. »

Intervention de Monsieur le Maire :

Il est proposé de désigner Catherine VICTOR en tant que représentante au sein de cette association.

Pour répondre à Madame HAZHAZ, l'ABS date de 2019 avec une bonne partie des diagnostics qui ont été réalisés en 2018. Le CCAS s'est depuis bien restructuré, avec notamment l'embauche d'une travailleuse sociale et la mise en œuvre de nombreuses actions envers les aînés.

Il y a lieu de saluer l'engagement de Catherine VICTOR, Sylvie BOURDIER- NOIROT, Pierre BLUME et Josette DEFERT en faveur des aînés.

Beaucoup de chemin reste à faire sur les différentes problématiques rencontrées en matière d'action sociale.

AFFAIRES FONCIERES

9. Compétence GEMAPI – Système d'endiguement nommé « Digue des Géraniums » situé sur la parcelle cadastrée AC 382 – Approbation de l'acte administratif actant le transfert en pleine propriété à Dijon métropole et autorisation donnée au maire pour le signer

Délibération n° 070-09-2022 – Présentée par Monsieur Hervé BASSOLEIL

Vu la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1321-1 et suivants, L.5211-5, L.5211-10, L.5215-27, L.5217-2 et L.5217-5 ;

Vu le décret n°2017-635 du 25 avril 2017 publié au Journal officiel du 27 avril 2017 portant création de la métropole dénommée « Dijon Métropole » ;

Vu les statuts de Dijon Métropole adoptés par un arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2017 ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Côte d'Or en date du 21 novembre 2017 portant modification des statuts de Dijon Métropole ;

Vu la délibération du 22 décembre 2016 portant extension de la compétence gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations (GEMAPI) aux compétences de la Communauté urbaine du Grand Dijon ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Côte d'Or du 24 mars 2017 portant extension des compétences de la Communauté Urbaine du Grand Dijon pour exercer la compétence GEMAPI ;

Considérant ce qui suit :

Depuis le 15 avril 2017, la Communauté Urbaine au 1^{er} janvier 2015 puis Métropole au 25 avril 2017, exerce en lieu et place des communes la compétence GEMAPI.

Dans le cadre de cette compétence, un système d'endiguement nommé « Digue des Géraniums », composé d'une ou plusieurs digues conçues pour défendre une zone protégée contre les inondations et submersions, est présent sur la commune de Chevigny-Saint-Sauveur.

Le transfert de la compétence GEMAPI a entraîné de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire du système d'endiguement présent sur la commune de Chevigny-Saint-Sauveur, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence. Ce système d'endiguement correspond à des emprises foncières devant être transférées.

Ainsi, il est nécessaire de procéder au transfert des emprises du système d'endiguement présent sur la commune de Chevigny-Saint-Sauveur, décomposé en deux tronçons, implantés pour partie sur la rue des Géraniums et pour partie sur la parcelle AC 382 en continuité de la rue des Géraniums.

Avec le statut de métropole, établissement public de coopération intercommunale le plus intégré, le transfert des biens issus des transferts de compétences est soumis au régime du transfert en pleine propriété des communes vers Dijon Métropole et non plus de la mise à disposition.

Ainsi, en vertu des statuts métropolitains de Dijon Métropole et en application des dispositions combinées des articles L5211-5, et L.5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé à la Ville de Chevigny-Saint-Sauveur d'opérer ce transfert en pleine propriété par le biais d'un acte administratif de transfert portant sur les biens immobiliers et mobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence GEMAPI, exercée par la Métropole en lieu et place de sa commune membre.

En tant que gestionnaire, Dijon métropole est responsable de la sécurité des ouvrages participant à la prévention des inondations et doit en assurer la maintenance ainsi que la surveillance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

-AUTORISE M. le Maire à signer l'acte administratif ci annexé, par accord amiable et à titre gratuit, le transfert en pleine propriété dans le patrimoine de Dijon Métropole de la parcelle AC 382 présente sur la commune de Chevigny-Saint-Sauveur dans le cadre du transfert à Dijon Métropole de la compétence GEMAPI ;

-DONNE à M. le Maire tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération en l'autorisant à prendre toute décision et à signer tout autre acte nécessaire à l'application de celle-ci.

Intervention liminaire de Monsieur Hervé BASSOLEIL :

« Depuis le 25 avril 2017, la métropole exerce en lieu et place des communes, la compétence Gemapi (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations).

Dans le cadre de cette compétence, le système d'endiguement dit la digue des géraniums implantée rue des géraniums et pour partie sur la parcelle AC 382 est transférée à la métropole. Ainsi en tant que gestionnaire, Dijon métropole sera responsable de la sécurité de la digue et en assurera la maintenance et la surveillance. »

Intervention de Monsieur le Maire :

Une délibération jumelle a été adoptée en Bureau Métropolitain.

POLE VIE AU QUOTIDIEN

SPORT ET VIE ASSOCIATIVE

10. SERVICE DES SPORTS – Organisation de la 17^{ème} édition de la course pédestre hors stade « La Chevignoise » le dimanche 6 novembre 2022 – Approbation du modèle de convention partenariale et autorisation donnée au maire pour signer les conventions avec les partenaires

Délibération n° 071-09-2022 – Présentée par Monsieur Samuel LONCHAMPT

Le Service des Sports de la ville, en partenariat avec l'Office des Sports, organise la 17^{ème} édition de « la Chevignoise », course pédestre hors stade, le dimanche 6 novembre 2022. Cette course, à label régional, sera qualificative pour les championnats de France de course sur route du 10 km. A noter que le 4,5 km devient un 5 km officiel, mesuré et labellisé FFA.

Le Conseil municipal est appelé à approuver le modèle de convention partenariale et autoriser M. le Maire à le signer avec les partenaires.

Comme les années précédentes, au vu du nombre important de participants lors des dernières éditions et afin de limiter les effectifs (problèmes limitant du chronométrage et des lots offerts par les partenaires), il n'y aura pas d'inscription sur place le jour de la course.

Vu la Décision du Maire n° Finances/2022-08-22 du 23 août 2022 portant fixation des tarifs (course jeunes, 5km officiel, 10km officiel) pour la 17^{ème} édition de la course pédestre hors stade LA CHEVIGNOISE ;

Vu la présentation de ce dossier à la commission POLE VIE AU QUOTIDIEN du 12 septembre 2022,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

-APPROUVE le principe de l'organisation de la 17^{ème} édition de « la Chevignoise », course pédestre hors stade, le dimanche 6 novembre 2022 ;

-DECIDE de passer divers partenariats financiers ou de prestations en charges ou en produits avec des tiers, tel que présenté et comme défini dans le modèle de convention partenariale ci-annexé ;

-APPROUVE les termes du modèle de convention partenariale ci-annexé et **AUTORISE** M. le Maire à signer avec les partenaires les conventions qui seront établies sur la base de ce modèle, tout avenant éventuel qui n'aurait pas une incidence financière, ainsi que toute pièce utile à l'exécution de la présente délibération ;

-DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au compte 70-70631-4 ;

-CHARGE M. le Maire de procéder à l'encaissement des participations correspondantes ;

A titre d'information, les tarifs de participation aux courses ont été fixés par Décision du Maire en date du 23 août 2022, comme suit :

Les tarifs proposés sont les suivants (hors frais d'inscription en ligne) :

*- Pour la course jeunes de 2 km : **1 € par courrier ou via le site Internet partenaire** (hors frais d'inscription en ligne – à titre informatif 0,05 €),*

- Pour la course courte de 5 km : **6 € par courrier ou 5 € via le site Internet partenaire** (hors frais d'inscription en ligne – à titre informatif 1 €),
- Pour le 10km officiel : **12 € par courrier ou 11 € via le site Internet partenaire** (hors frais d'inscription en ligne – à titre informatif 1 €),

A noter que les inscriptions « par courrier » sont traitées directement par le Service des Sports.

-**DONNE** à M. le Maire ou son représentant tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

Intervention liminaire de Monsieur Samuel LONCHAMPT :

« Merci Monsieur le Maire,

Délibération traditionnelle concernant la Chevignoise, qui nous appelle à approuver le modèle de convention partenariale et d'autoriser le Maire à signer la convention avec les différents partenaires et sponsors.

Pour rappel : la 17ème édition de la course aura lieu le 6 Novembre prochain. Elle est organisée par le service des sports de la ville en partenariat avec l'office des sports.

La course principale du 10 km a le label régional et sera qualificative aux championnats de France de course sur route.

Il y a une nouveauté pour cette édition sur le 4,5 km qui va passer à 5 km, pour devenir un parcours officiel, mesuré et labélisé.

Je vous remercie. »

Intervention de Monsieur le Maire :

Il s'agit d'une délibération classique pour cet événement.

La Ville est passée de 2 à 3 lauriers en tant que Ville active et sportive, grâce aux actions menées par le service municipal des sports et les associations locales. Ce label n'est pas facile à obtenir.

11. Subvention accordée à l'association « ALSO Animaux » - Exercice 2022

Délibération n° 072-09-2022 – Présentée par Monsieur Samuel LONCHAMPT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la présentation de ce dossier à la commission POLE VIE AU QUOTIDIEN du 12 septembre 2022,

Considérant ce qui suit :

L'association chevignoise « ALSO Animaux » sollicite de la ville de Chevigny-Saint-Sauveur une subvention de 300 € au titre de l'exercice 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

-**DECIDE** d'attribuer à l'association « ALSO Animaux » une subvention de 300 € au titre de l'année 2022 ;

-**DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2022 de la commune, au compte 65-6574 ;

-**CHARGE** M. le Maire de faire le nécessaire et lui donne tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

Intervention liminaire de Monsieur Samuel LONCHAMPT :

« Merci Monsieur le Maire.

Je vais vous rapporter de manière groupée les 3 demandes de subventions que nous avons ce soir.

La première demande est faite par l'association chevignoise « ALSO Animaux », celle-ci a été créée en juillet 2019 et est présidée par Alexandre Dauge. L'activité principale de l'association est de recueillir et soigner des animaux en difficulté. Nous vous proposons d'octroyer une subvention de 300 euros au titre de l'exercice 2022.

La seconde demande est faite par l'association « Chevigny-Saint-Sauveur Hand-Ball » pour l'organisation du marché de Noël qui se déroulera les 19 et 20 Novembre prochain à l'Ogive. Une quarantaine d'artisans sont attendus pour cette édition. Nous vous proposons d'accorder comme l'an passé une subvention de 1000 euros.

Enfin, dans le cadre des journées de la Citoyenneté et des valeurs de la République, l'Institut des hautes Etudes de Défense Nationale (IHEDN) organise une action sur cette thématique les jeudi 29 septembre et le vendredi 30 septembre. Les Classes de CM2 sont incitées à y participer. Pour rappel, l'année dernière 5 classes de Chevigny-Saint-Sauveur étaient présentes à cet événement. Nous sommes appelés, chers Collègues, à nous prononcer sur l'attribution d'une subvention de 300 Euros pour ce projet. »

12. Subvention accordée à l'association « CSS HANDBALL » pour le projet Marché de Noël – Exercice 2022

Délibération n° 073-09-2022 – Présentée par Monsieur Samuel LONCHAMPT

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la présentation de ce dossier à la commission POLE VIE AU QUOTIDIEN du 12 septembre 2022,

Considérant ce qui suit :

L'association « Chevigny-Saint-Sauveur Handball » sollicite de la ville de Chevigny-Saint-Sauveur une subvention au titre de l'exercice 2022, dans le cadre de leur projet de Marché de Noël des 19 et 20 novembre 2022 (35 à 40 artisans locaux et régionaux attendus).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

-DECIDE d'attribuer à l'association « Chevigny-Saint-Sauveur Handball » une subvention de 1.000 € au titre de l'année 2022, pour le projet ci-dessus défini ;

-DIT que les crédits seront inscrits au budget 2022 de la commune, au compte 65-6574 ;

-CHARGE M. le Maire de faire le nécessaire et lui donne tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

Intervention liminaire de Monsieur Samuel LONCHAMPT :

Voir supra présentation groupée pour les points 11, 12, 13.

13. Subvention accordée à l'Institut des Hautes Etudes de Défense Nationale pour l'action thématique dans le cadre des journées de la Citoyenneté et des Valeurs de la République – Exercice 2022

Délibération n° 074-09-2022 – Présentée par Monsieur Samuel LONCHAMPT

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la présentation de ce dossier à la commission POLE VIE AU QUOTIDIEN du 12 septembre 2022,

Considérant ce qui suit :

Dans le cadre des journées de la Citoyenneté et des Valeurs de la République, l'Institut des Hautes Etudes de Défense Nationale (IHEDN) organise une action sur cette thématique, pour la seconde année consécutive, à Dijon les jeudi 29 et vendredi 30 septembre 2022.

Les classes de CM2 de Chevigny-Saint-Sauveur seront incitées à y participer (en 2021, 5 classes de CM1/CM2 de Chevigny-Saint-Sauveur étaient présentes le vendredi 1^{er} octobre à Dijon).

L'IHEDN par le biais de son délégué national, M. Karim KHATRI, sollicite une aide dans le cadre de ce projet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

-**DECIDE** d'attribuer à l'IHEDN une subvention de 300 € au titre de l'année 2022, pour le projet ci-dessus défini ;

-**DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2022 de la commune, au compte 65-6574 ;

-**CHARGE** M. le Maire de faire le nécessaire et lui donne tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

Intervention liminaire de Monsieur Samuel LONCHAMPT :

Voir supra présentation groupée pour les points 11, 12, 13.

Intervention de Madame Dénia HAZHAZ :

« Monsieur le Maire, Chers collègues,

Ces « journées de la citoyenneté et des valeurs de la République » ont connu un grand succès l'an dernier pour leur première édition avec la participation de plus de 1 200 jeunes, écoliers, collégiens ou lycéens. Gageons que la 2^e édition soit encore plus réussie que la 1^e avec davantage de nos jeunes sensibilisés aux valeurs de notre République.

Notre ville, pour la 2^e année consécutive verse une subvention à l'Institut des Hautes Etudes de Défense nationale (IHEDN) pour la participation à ce projet, le groupe Chevigny au Cœur votera évidemment pour cette subvention.

Toutefois nous regrettons que cette action de grande envergure n'ait pas été mise à profit par la ville pour la corrélérer à son « Plan d'actions relatif aux Valeurs de la République et à la Laïcité ». En effet, outre les 4 thématiques présentes lors de ces journées (parcours citoyen, sécurité, santé, sport et culture) ; un focus sera fait cette année sur l'engagement et sur l'égalité femmes / hommes.

Il est bien dommage de ne pas avoir saisi cette opportunité pour travailler nous aussi sur ces thématiques et les aborder avec nos jeunes. C'était pourtant un des objectifs de ce Plan dont nous n'entendons plus parler depuis son adoption à l'unanimité je le rappelle.

Aucune réunion de la commission ne s'est réunie depuis décembre dernier c'est à dire depuis 9 mois. Aucune réunion non plus du comité de pilotage chargé du suivi de l'exécution et de la mise en œuvre de ce plan.

Pourtant, nous avons élaboré ce Plan ensemble, avons travaillé, majorité et opposition, main dans la main pour aboutir à des actions de qualité, des actions ambitieuses pour notre ville et porteuses d'espoirs. Nous sommes, nous vous l'avouons, déçus. Quelle belle occasion manquée pour les Chevignois...

Pour nous, la participation de la ville à ces « Journées de la citoyenneté et des valeurs de la République » ne doit pas se résumer et se limiter à une participation financière. Ce n'est d'ailleurs, pas du tout dans cet esprit qu'a été élaboré ce plan d'actions.

Nous espérons sincèrement que le « Plan d'actions relatif aux Valeurs de la République et à la Laïcité » n'a pas été pour vous qu'une simple opération de communication et que nous aurons très prochainement l'occasion de le mettre en œuvre et de le faire vivre au sein de notre ville. Les Chevignois l'attendent et en ont besoin pour faire vivre nos valeurs républicaines, véritable ciment des citoyens entre eux.

Je vous remercie. »

Intervention de Monsieur le Maire :

« La participation à cette journée de la citoyenneté et des valeurs de la République est une des actions de notre plan d'actions. C'était un succès l'an dernier et d'après l'inspectrice d'académie notre commune était l'une des plus représentées. On prend également en charge le déplacement en finançant le bus et on emmène les enfants. C'est dans le cadre de nos soucis pour la promotion des valeurs de la République, car si ce n'était pas dans notre politique on ne le financerait pas. Mais comme on a notre plan d'actions, on répond favorablement à ce projet là car cette action rentre dans notre politique en la matière. Il y a plein d'autres actions qui sont mises en place et je salue le travail de Catherine VICTOR qui travaille notamment sur le champ de la Mémoire, en faisant en sorte que les jeunes soient associés à nos actions. On peut toujours faire plus, mais on travaille beaucoup sur ce sujet qui fait partie des nombreuses actions que l'on mène. »

POLE SERVICES TECHNIQUES

14. FORET COMMUNALE – Mode de vente des bois exploités exercice 2022

Délibération n° 075-09-2022 – Présentée par Monsieur Nicolas SZLATALA-PALLOT

Vu les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code forestier ;
Vu le décret n°2015-678 du 16 juin 2015 relatif aux conditions de mise en œuvre du 3e alinéa de l'article L. 214-5 du code forestier ;
Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ;
Vu les articles 12, 14 et 15 de la Charte de la forêt communale ;
Vu la présentation de ce dossier à la commission POLE SERVICES TECHNIQUES du 13 septembre 2022 ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;
Considérant la présentation faite par l'agent patrimonial du mode de vente proposé pour l'exercice 2022 ;
Considérant qu'il appartient à la commune d'adopter une délibération se prononçant sur les modes de vente des bois exploités sur l'exercice concerné ;

Sur proposition de l'agent patrimonial de l'Office National des Forêts (ONF), le conseil municipal est appelé à définir les modalités de vente des bois exploités pour les travaux sylvicoles 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

-APPROUVE les propositions de l'ONF suivantes :

- 1- Les grumes de CHENE des diverses parcelles seront mises en vente publique, en bloc et bord de route, en appel à la concurrence (lot labélisé Union Européenne).
- 2- Les grumes de FRENE et AUTRES FEUILLUS des diverses parcelles seront vendues en CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT NEGOCIES DE GRE A GRE, avec des entreprises locales (Bourgogne Franche-Comté).
- 3- Les houppiers et petits pieds des diverses essences des diverses parcelles seront façonnés, en bois de chauffage et bois énergie, mis bord de route et vendus en CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT NEGOCIES DE GRE A GRE, avec des entreprises locales (Bourgogne Franche-Comté).

-MANDATE l'ONF, pour les ventes de gré à gré, afin de mener les négociations et lui faire une proposition de prix, dans le respect des règles de confidentialité imposées par le secret des affaires (essences concernées : CHENES, HETRE et divers feuillus ; volume approximatif envisagé : 1265 m³ environ).

-APPROUVE la vente groupée conclue en application de l'article L214-6 du code forestier : le prix de vente sera en totalité encaissé par l'Agent comptable Secondaire de l'ONF qui reversera à la commune la quote-part établie, moins 1% correspondant aux frais de gestion reversés à l'ONF.

-AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

-DONNE à M. le Maire ou son représentant tout pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Intervention liminaire de Monsieur Nicolas SZLATALA-PALLOT :

« Dans une délibération précédente, lors du dernier conseil municipal, il était question d'adopter le principe de la coupe de bois par des professionnels.

L'objet de la présente délibération est d'approuver les principes de vente proposés par l'ONF.

- *Les grumes de chêne des diverses parcelles seront mises en vente publique, en bloc et bord de route, en faisant jouer la concurrence. Les lots de chêne sont labélisés ce qui garantit qu'ils ne sortiront pas de l'UE.*
- *Les grumes de Frêne et autres feuillus seront vendues en contrats d'approvisionnement négociés de gré à gré entre l'ONF et des entreprises locales de la Région BFC.*
- *Les houppiers et petits pieds des diverses essences seront façonnés en bois de chauffage et en bois énergie. La vente se fera aussi à des entreprises locales.*

L'ONF va donc être mandatée pour mener à bien les négociations et les ventes pour un volume approximatif de 1200m³. Pour cette opération l'ONF encaissera 1% de frais de gestion. »

COMMUNICATIONS dans le cadre de la délégation de pouvoir au Maire (L.2122-22 CGCT)

3^{ème} trimestre 2022

Dans le cadre de la délégation de pouvoir au Maire de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales (*délibération du 26 mai 2020*) :

a) MARCHES PUBLICS :

Article L.2122-22 alinéa 4 du CGCT : le conseil municipal prend connaissance de la liste des MAPA intervenus au cours du 3^{ème} trimestre 2022.

MARCHES MAIRIE

Marché 2022FO05 – FOURNITURE DE MATERIELS ET COMPOSANTS INFORMATIQUES

Attributaire : **AMG INFORMATIQUE**

Date de notification : 22/07/2022

Accord-cadre mono attributaire pour une durée de 4 ans avec montant maximum : 150 000 € HT par an.

Marché 2022SE02 – PRESTATION DE NETTOYAGE DES LOCAUX

Lot 1 LOCAUX TERTIAIRES

Attributaire : **DERICHEBOURG**

Date de notification : 06/09/2022

Accord-cadre mono attributaire pour une durée de 4 ans : 120 000 € HT maximum par an.

Lot 2 LOCAUX SPORTIFS

Attributaire : **ENTRETIEN DIJONNAIS**

Date de notification : 06/09/2022

Accord-cadre mono attributaire pour une durée de 4 ans : 60 000 € HT maximum par an.

LETTRES D'ENGAGEMENT (Centrale d'achat)

Pas d'engagement ce trimestre.

b) DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER (DIA) :

Article L.2122-22 alinéa 15 du CGCT : le conseil municipal prend connaissance de la liste des déclarations d'intention d'aliéner intervenues au cours du 3^{ème} trimestre 2022.

| DIA intervenues au cours du 3 ^{ème} trimestre 2022 | | | | | | |
|---|----------------------------|------------------------|--------------------|-------------------------|---------------|---|
| Numéro de dossier | Décision de préemption | Adresse de l'opération | Surface du terrain | Etat du terrain | Prix de vente | Propriétaire |
| DIA 02117122R004 3 | La commune ne préempte pas | 36 rue Jacques Prévert | 743 m ² | Bâti sur terrain propre | 425 000 € | M. XUEREF Pierre-Alban et Mme AOUAK Somia |
| DIA 02117122R004 4 | La commune ne préempte pas | 12 rue de Meursault | 314 m ² | Bâti sur terrain propre | 235 000 € | M. PENAUD Sébastien et M. PENAUD Franck |
| DIA 02117122R004 5 | La commune ne préempte pas | 3 impasse Racine | 251 m ² | Bâti sur terrain propre | 172 500 € | CONSORTS MIELLE |
| DIA 02117122R004 6 | La commune ne préempte pas | 3 rue Jacques Anquetil | 506 m ² | Bâti sur terrain propre | 359 000 € | M. BOUCHE Gérard et Mme ANTONUCCI Anna |

| | | | | | | |
|--------------------------|-------------------------------|---------------------------------|----------------------|-------------------------------|-----------|--|
| DIA 02117122R004 7 | La commune ne préempte pas | 12 rue de Meursault | 314 m ² | Bâti sur terrain propre | 235 000 € | M. PENAUD Sébastien et M. PENAUD Franck |
| DIA 02117122R004 8 | La commune ne préempte pas | 7 rue de la Sucharde | 1 577 m ² | Bâti sur terrain propre | 550 000 € | M. GONET Eric et Mme JAWORSKI Karine |
| DIA 02117122R004 9 | La commune ne préempte pas | 22 rue Nicephore Niepce | 643 m ² | Bâti sur terrain propre | 335 000 € | APRR |
| DIA 02117122R005 0 | La commune ne préempte pas | 60 rue Marguerite de Bavière | 1 229 m ² | Bâti sur terrain propre | 595 000 € | M. MOREAU Emmanuel et Mme LACHAUD Julie |
| DIA 02117122R005 1 | La commune ne préempte pas | 18 rue Colette | 6 267 m ² | Bâti sur terrain propre | 117 000 € | M. CHAPPALONE Laurent et Mme LE FLOCH Frédérique |
| DIA 02117122R005 2 | La commune ne préempte pas | 15 rue Marie Noël | 6 566 m ² | Bâti sur terrain propre | 172 000 € | M. ROYER Jean- Claude |
| DIA 02117122R005 3 | La commune ne préempte pas | 3 rue de Bressey | 607 m ² | Bâti sur terrain propre | 285 000 € | Consorts HADDOU |
| DIA 02117122R005 4 | La commune ne préempte pas | 37 avenue de l'Egalité | 1 669 m ² | Bâti sur terrain propre | 400 000 € | Consorts BRUTHIAUX |
| DIA 02117122R005 5 | La commune ne préempte pas | 14 rue Lucienne Boyer | 225 m ² | Bâti sur terrain propre | 297 510 € | M. NORMAND Stéphane |
| DIA 02117122R005 6 | La commune ne préempte pas | 14 rue Paul Verlaine | 656 m ² | Bâti sur terrain propre | 385 000 € | Mme BORNE Christelle |
| DIA 02117122R005 7 | La commune ne préempte pas | 16 A rue Colette | 66 m ² | Bâti sur terrain propre | 208 000 € | M.GIROD Philippe et Mme NAULIER Delphine |
| DIA 02117122R005 8 | La commune ne préempte pas | 16 rue Marguerite de Bavière | 121 m ² | Bâti sur terrain propre | 349 000 € | M.BORNIER Jean- Luc et Mme BONNOT Denise |
| DIA 02117122R005 9 | La commune ne préempte pas | 45 rue Marguerite de Bavière | 153 m ² | Bâti sur terrain propre | 425 000 € | M. DORAL Ghislain |
| DIA 02117122R006 0 | La commune ne préempte pas | 1 rue Monge | 53,20 m ² | Bâti sur terrain propre | 135 000 € | Mme DUCRET Bérangère |
| DIA 02117122R006 1 | La commune ne préempte pas | 8 rue de Seurre | 87,71 m ² | Bâti sur terrain propre | 261 000 € | M. FRISTIOS Adrien |

(plans consultables en mairie, service Urbanisme)

c) CIMETIERE - VENTES DE CONCESSIONS :

Article L.2122-22 alinéa 8 du CGCT : concession vendue au cours du 3^{ème} trimestre 2022.

- **1 concession renouvelée : B-35 (15 ans) pour un montant de 131 euros.**

d) Frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts

Article L.2122-22 alinéa 11 du CGCT : le conseil municipal prendra connaissance du règlement de frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts intervenus au cours du 3^{ème} trimestre 2022.

| Titre | Nom tiers | Objet | Montant | Date Emission |
|-------|-------------------------|--|----------|---------------|
| 1840 | SCP BARBEROUSSE Natacha | CONTENTIEUX GARNIER COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE LYON (Appel devant CAA interjeté par Mme Garnier) | 1 440,00 | 04/07/2022 |
| 1876 | SCP BARBEROUSSE Natacha | CONTENTIEUX DURAND c. Dr SCHAAL COUR D'APPEL DE DIJON (Assignation de la commune en déclaration de jugement commun) | 780,00 | 04/07/2022 |

e) Dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

Article L2122-22 alinéa 9 du CGCT : le conseil municipal prend connaissance des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges, intervenus au cours du 3^{ème} trimestre 2022.

| Titre | Nom tiers | Objet | Montant | Date Emission |
|-------|---------------------|----------------------------------|----------|---------------|
| 417 | CAF DE LA COTE D'OR | PARTICIPATION MAISON GEANTE 2022 | 1 000.00 | 11/07/2022 |

f) Aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 Euros

Article L2122-22 alinéa 10 du CGCT : le conseil municipal prend connaissance des décisions d'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 Euros, intervenues au cours du 3^{ème} trimestre 2022.

| Titre | Nom tiers | Objet | Montant | Date Emission |
|-------|-------------------------------|--|---------|---------------|
| 462 | DIJON AUTOMOBILE GROUPE GUYOT | RENAULT CLIO 3280 WM 21 -IMMO 2003-0047 | 1.00 | 12/08/2022 |
| 463 | DIJON AUTOMOBILE GROUPE GUYOT | CITROEN BERLINGO BY 026 MD -IMMO 2011-0191 | 1.00 | 12/08/2022 |
| 464 | DIJON AUTOMOBILE GROUPE GUYOT | RENAULT KANGOO BX 551 RX -IMMO 2011-0177 | 1.00 | 12/08/2022 |

g) Demandes d'attribution de subventions

Article L2122-22 alinéa 26 du CGCT : le conseil municipal prend connaissance des demandes d'attribution de subventions intervenues au cours du X trimestre 2022.

-Décision du Maire n° Finances/2022-06-17 du 30 juin 2022 - Demande de subvention auprès du Département de la Côte-d'Or dans le cadre de l'appel à projets « Transition numérique » pour la mise en place d'ateliers numériques mobiles (FabLab), d'un montant de 14 321 € HT, soit 30% du montant du projet (47 737 € HT).

-Décision du Maire n° Finances/2022-07-19 du 29 juillet 2022 - Demande de subvention auprès du Département de la Côte-d'Or dans le cadre du dispositif d'aide aux actions innovantes d'économie circulaire pour la mise en place de la semaine du développement durable, d'un montant de 5 319,30 € HT, soit 60% du montant du projet (8 865,50 € HT).

-Décision du Maire n° Finances/2022-07-20 du 29 juillet 2022 - Demande de subvention auprès de la Région Bourgogne-Franche-Comté dans le cadre du dispositif de soutien aux manifestations et colloques pour la mise en place de la semaine du développement durable, d'un montant de 1500 € HT, soit 16,92 % du montant du projet (8 865,50 € HT).

-Décision du Maire n° Finances/2022-09-23 du 14 septembre 2022 - Demande de subvention auprès du Département de la Côte-d'Or dans le cadre de l'aide « Sécurité des habitants – mise en œuvre de dispositifs de vidéoprotection » pour l'évolution du parc de vidéoprotection de la commune, d'un montant de 25 000 € HT dont le montant estimatif du projet est de 56 946,20 € HT.

h) Droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal

Article L2122-22 alinéa 2 du CGCT : le conseil municipal prend connaissance des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal intervenus au cours du 3^{ème} trimestre 2022.

-Décision du Maire n° Finances/2022-07-18 du 7 juillet 2022 - Fixation tarif R.O.D.P. forfaitaire pour la Société LIMOGE-REVILLON, d'un montant de 20.000,00 € valable pour toute la durée du chantier (estimée à environ 1 an en tenant compte des congés et des possibles intempéries). Cette Société est attributaire du lot « gros œuvre » dans le cadre de l'opération de construction d'un immeuble collectif d'habitation par la Société de promotion immobilière PROMOGIM route de Dijon à Chevigny-Saint-Sauveur.

-Décision du Maire n° Finances/2022-08-21 du 9 août 2022 - Modification des tarifs R.O.D.P. des emplacements accordés à l'occasion des "marchés nocturnes" estivaux - Abroge Décision du Maire n° Finances/2022-05-10 du 18/05/2022.

| MARCHE NOCTURNE / OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC | TARIFS |
|--|---------------|
| Place du Monument aux Morts (allée Pierre-Raviot) stand, caravanes ou véhicules (le mètre linéaire d'étal) | 3 € |
| Esplanade de la plaine de la Sausaie – 13 juillet (Fête Nationale) stand, caravanes ou véhicules (le mètre linéaire d'étal) | 9 € |
| Esplanade de la plaine de la Sausaie – Hors 13 juillet stand, caravanes ou véhicules (le mètre linéaire d'étal) | 4 € |

-Décision du Maire n° Finances/2022-09-22 du 23 août 2022 - Fixation des tarifs pour la 17ème édition de la course pédestre hors stade LA CHEVIGNOISE le dimanche 6 novembre 2022.

| | |
|-----------------|--|
| Course jeunes : | 1 € (2 km) par courrier et via le site internet partenaire (hors frais d'inscription en ligne) |
| 5km officiel : | 5 € via le site internet partenaire (hors frais d'inscription en ligne) 6 € par courrier (à traiter par les services de la Ville) |
| 10km officiel : | 11 € via le site internet partenaire (hors frais d'inscription en ligne) 12 € par courrier (à traiter par les services de la Ville) |

-Décision du Maire n° Culture/2022-08-02 du 29 août 2022 - Fixation des tarifs généraux d'entrée pour les spectacles/concerts proposés par la Ville.

| | |
|--|--|
| Spectacle/concert - Tarif A | 25 euros |
| Spectacle/concert - Tarif B | 20 euros |
| Spectacle/concert - Tarif C | 15 euros |
| Spectacle/concert - Tarif C spécial | 12 euros au lieu de 15 euros, <i>si la personne adulte est accompagnée d'un enfant de moins de 12 ans</i> |
| Spectacle/concert - Tarif D | 10 euros |
| Spectacle/concert - Tarif E | 5 euros |
| Spectacle/concert - Tarif Etudiant | 5,50 euros |

i) Conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

Article L2122-22 alinéa 5 du CGCT : le conseil municipal prend connaissance de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, intervenues au cours du 3^{ème} trimestre 2022.

Location/mise à disposition de courte durée :

-Local commercial sis 14 avenue de la République (ancien local de la couturière) :

◦ **Convention de mise à disposition à titre gratuit à l'association DROIT DEVANT** du 05/07/2022 au 14/05/2023, à des fins de stockage de livres, de boutique éphémère, ainsi que pour permettre aux membres et bénévoles de l'association de disposer d'un lieu pour trier, répertorier et organiser les livres en vue de la prochaine édition de l'opération « Les Livres du Cœur » qui se tiendra les 13 et 14 mai 2023.

-Local commercial sis 16 avenue de la République (ancien local du salon de coiffure) :

◦ **Convention de mise à disposition à titre gratuit à l'association BOURGOGNE PHOTO NATURE** du 22/09/2022 au 26/09/2022, dans le cadre du partenariat avec la Ville à l'occasion des trois semaines du développement durable.

◦ **Convention de mise à disposition à titre gratuit à l'association TERRES D'IMAGES** du 30/09/2022 au 02/10/2022, dans le cadre du partenariat avec la Ville à l'occasion des trois semaines du développement durable.

Fin de location de longue durée :

-Local commercial sis 8 rue de l'église :

◦ Dans le cadre de la délibération adoptée par le Conseil municipal du 29 mars 2022, **signature le 8 juillet 2022 du protocole de résiliation anticipée du contrat de bail commercial du 15 septembre 2012** entre la ville de Chevigny-Saint-Sauveur représentée par son maire et Mme Katy MOTTOT (Sarl « AU FIL DES FLEURS ») qui a accepté de déplacer son activité professionnelle dans le local commercial neuf sis 17 avenue de la République (Copropriété « Saint-Eloi »).

COMMUNICATION DES LOCATIONS DE SALLES COMMUNALES (L.2122-21-1° CGCT)

3^{ème} trimestre 2022

L'article L.2122-21 alinéa 1 du CGCT dispose que le maire est chargé, « *sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits* ».

| <u>3^{ème} trimestre 2022</u> | | | | |
|--|-------|--------------------|-----------------------|---------------|
| SALLE OGIVE | | | | |
| UTILISATEURS | OBJET | Locations payantes | Locations gratuites | COUT |
| OCR (convention ligue karaté (Mairie) | | | | |
| TOTAL | | | | 0,00 € |
| SALLE OGIVE-SPECTACLE | | | | |
| UTILISATEURS | OBJET | Locations payantes | Forfait ménage (650€) | COUT |
| Locations par particuliers | | | | |
| TOTAL | | | | 0,00 € |

| SALLE DU POLYGONE | | | | |
|--|----------------|---------------------------|----------------------------|-------------------|
| UTILISATEURS | OBJET | Locations payantes | Locations gratuites | COUT |
| Locations par particuliers | | | | |
| Locations par associations | | 1 | 1 | 250,00 € |
| Locations par entreprises | | | | |
| TOTAL | | | | 250,00 € |
| SALLE JEAN FROUSSART | | | | |
| UTILISATEURS | OBJET | Locations payantes | Locations gratuites | COUT |
| Locations par particuliers | | 3 | | 699,00 € |
| Locations par associations | AG ou réunion | | 4 | |
| Locations avec partenaires (Conseil Départemental) | | | | |
| TOTAL | | | | 699,00 € |
| SALLE Pierre PÈRE | | | | |
| UTILISATEURS | OBJET | Locations payantes | Locations gratuites | COUT |
| Associations | Réunion | | 2 | |
| Particulier | | | | |
| Syndics de copropriété | | | | |
| TOTAL | | | | 0,00 € |
| SALLE Michel RASERA | | | | |
| UTILISATEURS | OBJET | Locations payantes | Locations gratuites | COUT |
| Associations | AG-réunion | | 5 | |
| Particulier | | | | |
| Syndics de copropriété | | 7 | | 525,00 € |
| TOTAL | | | | 525,00 € |
| RESTAURANT SCOLAIRE EZ ALLOUERES | | | | |
| UTILISATEURS | OBJET | Locations payantes | Locations gratuites | COUT |
| Locations par particuliers | Fête familiale | | | |
| Associations | AG | | | |
| TOTAL | | | | 0,00 € |
| MAISON DE L'ENFANCE | | | | |
| UTILISATEURS | OBJET | Locations payantes | Locations gratuites | COUT |
| Locations par particuliers | Fête familiale | 5 | | 1 482,00 € |
| Associations | | | | |
| TOTAL | | | | 1 482,00 € |
| RESTAURANT SCOLAIRE DU BREUIL | | | | |

| UTILISATEURS | OBJET | Locations payantes | Locations gratuites | COUT |
|---------------------------------------|-------|--------------------|---------------------|-------------------|
| Locations par particuliers | | | | |
| Associations | | | | |
| TOTAL | | | | 0,00 € |
| RESTAURANT SCOLAIRE Henri MARC | | | | |
| UTILISATEURS | OBJET | Locations payantes | Locations gratuites | COUT |
| Locations par particuliers | | | | |
| Associations | | | | |
| TOTAL | | | | 0,00 € |
| LE REPUBLIQUE | | | | |
| UTILISATEURS | OBJET | Locations payantes | Locations gratuites | COUT |
| Locations par particuliers | | | | |
| Locations Associations | | | | |
| Dortoirs | | | 1 | |
| TOTAL | | | | 0,00 € |
| TOTAL GENERAL | | | | 2 956,00 € |

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

a) Subventions 2022 aux associations - Remerciement divers

- F.N.A.C.A./Comité de Chevigny-Saint-Sauveur (président : Lucien TIBOUT) le 12 juillet 2022 pour la subvention de 750,00 €.

b) Réforme au 1^{er} juillet 2022 des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les communes

Cette réforme est introduite par l'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021.

L'ordonnance met fin à l'obligation d'assurer l'affichage ou la publication papier des actes des collectivités territoriales et de leurs groupements.

À compter du 1^{er} juillet 2022, la dématérialisation devient le mode de publicité de droit commun de ces actes. Les actes réglementaires et les actes ni réglementaires ni individuels doivent désormais être publiés sous format électronique.

Le décret détermine les conditions de la publication des actes sous format électronique (nouvel article R.2131-1 du CGCT). Ils doivent ainsi être mis à disposition du public :

- Sur le site internet de la collectivité dans leur intégralité ;
- Sous un format non modifiable ;
- Et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégralité et à en effectuer le téléchargement ;

- La version électronique des actes comporte obligatoirement la mention du prénom, du nom et de la qualité de leur auteur (l'autorité compétente pour prendre ces actes) ainsi que leur date de mise en ligne.

La durée de publicité de l'acte sur le site internet de la collectivité ne peut être inférieure à deux mois (la mise en ligne constitue le point de départ du délai de recours contentieux prévu par le Code de justice administrative).

L'acte sera également conservé de manière permanente et gratuite par la collectivité.

La publicité dématérialisée, prévue à l'article L. 2131-1 du CGCT réécrit, devient donc, avec la transmission au préfet le cas échéant, la formalité qui confère à l'acte son caractère exécutoire.

Par ailleurs, les outils d'information du public sont modifiés dans un objectif d'harmonisation des différents régimes applicables aux collectivités. Ainsi, le contenu du procès-verbal des séances des conseils municipaux, qui a pour objet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement et des décisions des séances, est désormais expressément détaillé. Le compte-rendu de ces séances est quant à lui supprimé et remplacé par une liste des délibérations examinées en séance.

L'information du public est assurée, à titre principal, par le procès-verbal et la liste des délibérations examinées en séance.

- L'article L.2121-15 du CGCT, dans sa version en vigueur au 1^{er} juillet 2022, précise le contenu et les modalités de publicité et de conservation du procès-verbal pour les communes. Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique lorsque la commune dispose d'un site internet.
- L'article L.2121-23 du CGCT dispose désormais que les délibérations sont signées par le maire et le ou les secrétaires de séance. Désormais, les délibérations ne sont donc plus signées par l'ensemble des conseillers municipaux présents à la séance (en application de cette réforme, la feuille d'émargement est supprimée).
- L'article L.2121-25 du CGCT ne prévoit pas la signature de la liste des délibérations examinées par le conseil municipal (qui remplace le compte rendu succinct qui devait être affiché sous huitaine), qui doit être affichée à la mairie et publiée sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, dans un délai d'une semaine à compter de l'examen de ces délibérations par le conseil municipal. Cette liste, comme le préconise la Direction générale des collectivités locales (DGCL), doit comporter la date de la séance, l'objet des délibérations approuvées ou refusées et le numéro des délibérations.

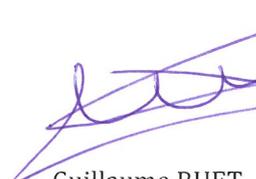
L'obligation de tenue et de publication du recueil des actes administratifs des collectivités territoriales est également supprimée, et remplacée par la publication dématérialisée des actes.

En revanche, la tenue d'un registre relié des actes de la collectivité (registre des actes de l'exécutif, registre des procès-verbaux, des délibérations et décisions du maire sur délégation de pouvoir) sur support papier reste obligatoire (conservé dans les archives municipales). La tenue d'un registre sur support numérique est possible à titre complémentaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H29.

Le présent procès-verbal a été arrêté et approuvé par le Conseil municipal du 13 décembre 2022.

Le Maire,


Guillaume RUET



Le Secrétaire de séance,



Romain VENTO